

Mise en ligne : 19 décembre 2016.
Dernière modification : 6 novembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

CHARGEURS FRANÇAIS (PLISSON ET CIE) (1908-1931)

(*Archives commerciales de la France*, 29 juillet 1908)

Paris. — Formation. — Société en commandite par actions PLISSON et Cie, Cie des Chargeurs français, 28, St-Georges. — 30 ans — 500.000 fr. — 27 juin 1908. — *Petites Affiches*.

(*Archives commerciales de la France*, 10 avril 1909)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société dite CIE DES CHARGEURS FRANÇAIS PLISSON et Cie, 28, St-Georges. — 3 avril 1909. — *Petites Affiches*.

MODIFICATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1909)

Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie). — L'augmentation de capital de 500 000 fr. à 3 millions de francs décidée par l'assemblée extraordinaire du 6 mars 1909 a été effectuée partiellement par l'émission de 7.500 actions de 500 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. — *Petites Affiches*, 25 novembre 1909.

(*Archives commerciales de la France*, 14 février 1912)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. dite des CHARGEURS FRANÇAIS PLISSON et Cie, 43, Le-Peletier. — Capital fixé à 2.625.000 fr. — 20 janv. 1912. — *Petites Affiches*.

COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS PLISSON et Cie

(*Recueil des assemblées générales*, 4 avril 1912)

Société en commandite par actions fondée à Paris, suivant statuts établis par acte sous signatures privées en date du 11 avril 1908, dont l'un des originaux a été déposé le 20 juin 1908 au rang des minutes de M^e Josset, notaire à Paris, et définitivement constituée suivant déclarations des assemblées générales constitutives des 27 juin et 6

juillet 1908. Statuts modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 2 novembre 1908, 6 mars, 30 octobre 1909 et 30 janvier 1912.

Capital social : Fixé primitivement à 500.000 francs, et divisé en 1.000 actions de 500 francs chacune, souscrites en espèces et entièrement libérées. Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 1909 ayant autorisé l'augmentation du capital de 3.000.000 de francs, il a été porté, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1909, à 1.250.000 francs par la création de 1.500 actions de 500 francs chacune, souscrites en espèces et entièrement libérées, et enfin, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1912, à la somme actuelle de 2.625.000 francs par la création de 2.750 actions nouvelles de 500 francs chacune, souscrites en espèces.

En outre, suivant autorisations successives des assemblées générales extraordinaires des 2 novembre 1908, 7 avril et 30 octobre 1909, 27 octobre 1910, 7 novembre et 23 février 1911, il a été émis 4.350 obligations hypothécaires 4,50 % de 500 francs chacune, dont 936 avaient été remboursées au 31 décembre 1911.

Siège social : à Paris, 43, rue Le-Peletier.

Durée de la société : trente ans.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Service financier : Comptoir national d'escompte de Paris.

Conseil de surveillance

MM. A. Borja de Mozota, président ; Ch. Châtelain, A. Lechat-Boilève, A.-P. Noël, P. Pommereau.

M. Ernest Plisson, gérant.

Il a été stipulé aux statuts que le gérant a droit à seulement à 15 % des bénéfices nets annuels, qui sont prélevés avant toute répartition, et les membres du conseil de surveillance à 3 % desdits bénéfices, après divers prélèvements prévus à l'article 48 des statuts.

Objet de la société : Cette société a pour objet :

1° la mise en construction, l'achat, la vente, la location, l'échange, l'armement et l'exploitation de tous navires à vapeur ou à voiles, pontons et gabares ;

2° La création de lignes de navigation et l'exploitation de tous services maritimes de transports sur tous les points du globe, ainsi que tous transports par terre et par eau s'y rattachant ;

3° L'achat, la vente et l'échange d'actions et d'obligations dans les Compagnies de Navigation, etc.

Assemblées générales

.....

Répartition des bénéfices

Fonds de réserve

Les produits nets annuels, déduction faite de toutes les charges sociales et amortissements constitueront les bénéfices.

Les bénéfices nets sont distribués comme suit :

1° Commission du gérant 15 % ;

2° Somme suffisante pour payer aux actionnaires un intérêt égal à 5 % du capital effectivement versé, sans que si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes ;

3° 5 % à la réserve légale.

Le surplus, sous déduction, sur la proposition du gérant, tant de la somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau, que de toute réserve à créer pour

être employée éventuellement et exclusivement à équilibrer les dividendes, sera réparti comme suit :

- 1° 3 % au conseil de surveillance ;
- 2° 25 %, réserve spéciale pour grosses réparations du matériel ;
- 3° 15 % pour dotation d'un fonds de prévoyance ;
- 4° 57 % aux actionnaires.

Répartitions (actions anciennes)

Exercice 1910 :

Coupon n° 4 = 11,375 net par action au porteur.

Coupon n° 5 = 35,375 net par action au porteur.

Exercice 1911 :

Coupon n° 6 = 11,375 net par action au porteur.

Coupon n° 7 = 35,375 net par action au porteur.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911

ACTIF		
Flotte		3.771.868 85
Mobilier :	11.277 35	
Frais de premier établissement, d'émission d'obligations et d'acquisition des vapeurs :	225.226 25	236.503 60
Assurances maritimes payées d'avance		62.125 20
Loyer et dépôts d'avance		1.192 20
Impôt sur le revenu		3.483 75
Actions en dépôt		157.500 00
Assurance sur la vie du gérant : primes		19.448 55
Provision au Comptoir d'escompte pour coupons à payer		1.005 60
Approvisionnement		14.343 35
Titres en portefeuille		16.522 60
Comptoir d'Escompte de Paris :	127.108 25	
National Provincial Bank of England :	391 75	
Espèces en caisse :	5.054 00	132.554 00
Débiteurs divers :	71.381 15	
Trésor français (Compensation d'armement) :	82.773 70	154.154 85
Voyages en cours		25.455 50
Acomptes sur dividende, coupon n° 6		31.250 00
		<u>4.627.408 05</u>
PASSIF		

Capital actions		1.250.000 00
Obligations émises :	2.175.000 00	
Obligations remboursées :	468.000 00	1.707.000 00
Cautionnements et dépôts de garantie		167.500 00
Caisse des Invalides de la marine		21.353 55
Coupons restant à payer		1.005 60
Capitaines		18.328 60
Effets à payer		66.238 00
Créditeurs divers		260.152 30
Réserve légale :	16.987 00	
Réserve spéciale :	38.925 35	
Fonds de prévoyance :	23.355 20	79.267 55
Amortissements :		
Sur mobilier, frais de premier établissement et divers :		
Antérieurs :	103.757 60	
Pour l'exercice :	132.745 00	
	236.502 60	
Sur flotte :		
Antérieurs :	171.520 95	
Pour l'exercice :	19.373 85	326.748 50
	517.643 30	
Sur primes d'assurances :		
Vie du gérant :		
Antérieurs :	3.687 50	
Pour l'exercice :	687 50	
	7.375 00	761.520 90
		4.332.366 50
Profits et pertes		
Solde reporté de l'exercice 1910 :	35.685 30	
Bénéfices nets de l'exercice 1911 :	259.356 25	295.041 55
		<u>4.627.408 05</u>

PROFITS ET PERTES

DÉBIT		
Frais généraux :	70.195 30	
Abonnement au timbre et taxes :	10.196 15	
Intérêts sur obligations :	76.510 65	
Avaries et grosses réparations :	63.751 00	
Dépréciation sur titres en portefeuille :	366 70	221.019 80
Amortissements :		
1° Sur mobilier, frais d'acquisition, frais de premier établissement et d'émission d'obligations :	132 745 00	
2° Sur flotte :	326.748 50	
3° Sur primes d'assurance-vie du Gérant :	3.687 50	463.181 00
		684.200 80
Solde créditeur :		
Report de l'exercice 1910 :	35.685 30	
Bénéfices nets de l'exercice 1911 :	259.356 25	295.041 55
		<u>979.242 35</u>
CRÉDIT		
Solde reporté de l'exercice 1910 :	35.685 30	
Bénéfices d'exploitation Exercice 1911 :	943.369 70	
Intérêts et agios :	187 35	943.557 05
		<u>979.242 35</u>

Notices et bilans publiés au Bulletin annexe au *Journal officiel de la République française*, n° 15, du 13 avril 1908, n° 12, du 22 mars 1909, et au *Bulletin des annonces légales obligatoires*, n° 4, du 4 mars 1912.

Les actions sont inscrites à la cote au comptant du Syndicat des Banquiers depuis le 17 avril 1912.

Elles ont été introduites sur le marché à cette date au cours de 720 francs.

Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913

Chargeurs français, Plisson et Cie (160-162)
 Cons. de surv. : A. Borja de Mozota, pdt ; Ch. Chatelain, A. Lechat, Boileve, A.P.
 Noël, P. Pommereau.

COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS (Plisson et Cie)
(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 décembre 1913)

La prospérité relevée au cours de l'exercice 1912, et signalée en notre étude du 3 octobre dernier, ne s'est pas démentie pendant les premiers mois de l'exercice en cours de la Compagnie des Chargeurs Français (Plisson et Cie). Les renseignements fournis à l'assemblée générale extra ordinaire du 28 novembre dernier confirment ces résultats favorables.

Au 30 septembre dernier, les bénéfices nets s'élevaient, déduction faite des frais généraux et des charges diverses, à plus de 1.560.000 fr. Ce chiffre est presque égal au montant du bénéfice total de l'exercice 1912.

Ces résultats favorables ont permis au conseil de réaliser la dernière tranche de l'augmentation du capital, destinée, comme on sait, à l'accroissement de la flotte. Rappelons, en effet, qu'aux termes d'une délibération du 6 mars 1909, le capital, fixé à 500.000 fr., devrait être augmenté de 3.000.000 de francs, par l'émission, au fur et à mesure des besoins, de 6.000 actions nouvelles de 500 fr. nominal, à souscrire en numéraire. Deux augmentations, l'une de 750.000 francs, l'autre de 1.375.000 fr., ont déjà eu lieu. Le 17 octobre dernier, d'accord avec le conseil de surveillance, le gérant décidait l'émission des 1.750 actions formant le complément de l'augmentation du capital. Ces actions, émises à 750 francs, soit avec 250 fr. de prime, ont été toutes souscrites, et le versement exigé de la prime de 250 fr., plus le quart du montant, soit 125 fr., a été également souscrit à l'émission.

À chacune des augmentations successives du capital, a correspondu dans le passé un accroissement sensible de la flotte, ainsi qu'un relèvement du chiffre des bénéfices. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1911, le tonnage de la flotte s'élevait à 31.250 tonnes, et les bénéfices nets, avant amortissements, se chiffraient par 722.537 25. Un an après, au 31 décembre 1912, le tonnage était de 40.000 tonnes environ, et les bénéfices faisaient un bond à 1.726.207 20. Actuellement, la flotte se compose de 13 navires, jaugeant au total 48.000 tonnes, et nous avons annoncé plus haut que les bénéfices de l'exercice en cours faisaient présager un nouvel et sensible accroissement sur 1912. Un vapeur neuf, que la Compagnie mettra en service au début de l'année prochaine, portera le tonnage à plus de 52.000 tonnes.

*
* * *

La Compagnie des Chargeurs français prend donc, de plus en plus, rang parmi nos plus importantes compagnies de transports maritimes.

Fortifiée de cette politique, et du rajeunissement progressif de sa flotte, la Compagnie a pu accroître son trafic et ses profits dans des proportions très satisfaisantes. La hausse du taux des frets, ainsi que le développement ininterrompu du commerce mondial, qui semble devoir stabiliser les hauts cours de ce fret, constituent d'ailleurs un facteur particulièrement favorable.

Sans reproduire tous les postes du bilan, signalons l'important accroissement, au cours de l'exercice écoulé, du chapitre Flotte, passant de 3.771.869 fr. au 31 décembre 1911 à 6.003.927 fr. au 31 décembre 1912. Les bénéfices d'exploitation, pendant la même période, faisaient un bond de 943.370 fr. à 1.988.828 fr., soit plus du double. La situation de trésorerie est satisfaisante. Pour faire face à 108.655 fr. d'exigibilités, la Société disposait d'un actif disponible de 1 million 128.600 fr. ; les finances sont donc au large. Les amortissements sont généreusement dotés. Le montant total des affectations, pour l'année, aux réserves et amortissements représente 77 % des

bénéfices de 1912. Une forte partie de la flotte a été acquise au moyen des réserves, c'est ce qui explique que la valeur de la flotte soit supérieure au capital investi (actions et obligations). Les Réserves figuraient pour 136.095 fr. au bilan 1912 et les amortissements de toute nature pour 1.554.528 fr. L'importante prime de 250 francs, réalisée sur la récente émission, accroîtra encore, dans une mesure notable, les amortissements et réserves de l'exercice en cours.

Malgré ces larges dotations aux institutions de prévoyance, les dividendes ont pu recevoir une importante augmentation. Rappelons, en effet, que le coupon a été porté de 50 fr. par action en 1911, à 62 fr. 50 en 1912.

*
* *

L'assemblée extraordinaire, après avoir reconnu la sincérité de la déclaration de versement de la souscription aux 1.750 actions nouvelles, décide que l'article 6 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 6. — Le capital social est fixé à 3.500.000 francs, divisé en 7.000 actions de 500 fr. »

Cette Compagnie, de constitution récente, prend donc un développement qui la rend susceptible de résultats satisfaisants, et son extension paraît assurée d'un avenir intéressant.

(Archives commerciales de la France, 27 décembre 1913)

Paris. — Modifications aux statuts.— Soc. en commandite par actions, PLISSON et Cie (Cie des Chargeurs français), 27, Mogador. — Capital fixé à 3.500.000 fr. — 28 nov. 1913. — *Petites Affiches*.

NOUVELLES MARITIMES
ALGER
Le « Psyché »
(*Le Sémaphore algérien*, 10 mai 1915)

Le vapeur « Bayonne », de la Cie Plisson, est entré ce matin à 11 heures dans notre port. Il arrive de Bayonne pour prendre le chargement de l'« Anglet » de la même compagnie.

1916 (AVRIL) : CRÉATION DES CHARGEURS MAROCAINS
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Chargeurs_marocains.pdf

CONSTITUTION
Société maritime et commerciale franco-anglaise
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1916)

Cap., 1 million, en 10.000 act. de 100 fr. Siège, 27, r. de Mogador. Conseil : Lady-Haig, MM. Rhondda of Llanwern, J. Plisson et Ern. Plisson. Statuts chez M^e Moyne, notaire à Paris, extrait dans les *Petites Affiches*, 10 juin 1916.

Compagnie générale d'armements maritimes
(*L'Économiste parlementaire*, 24 août 1916)

Sous cette raison sociale vient d'être créée une société de navigation nouvelle, au capital initial de 5 millions de francs, pouvant être porté à 10 millions de francs. La Compagnie générale transatlantique est représentée dans le conseil d'administration de cette entreprise par son directeur et deux de ses administrateurs, la Société des Chargeurs français par ses gérants, MM. J. et E. Plisson. Le siège social est 27, rue de Mogador, au sièges des Chargeurs français. Après les Chargeurs marocains, la Compagnie d'assurances franco-anglo-norvégienne, la Société maritime et commerciale franco-anglaise, la Société armoricaine de charbonnage, MM. Plisson, comme il ressort de ce qui précède, viennent de participer à la création de la Compagnie générale d'armements maritimes.

Compagnie des Chargeurs français
(Plisson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 novembre 1916)
(*L'Économiste parlementaire*, 23 novembre 1916)

Les actionnaires de la société en commandite « Chargeurs français » (Plisson et Cie) se sont réunis en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Girardin, président du conseil de surveillance, assisté de MM. B. de Mozota et Georges Sitt, scrutateurs.

2.922 actions étaient présentes ou représentées.

La flotte de la société n'a pu profiter que dans une très faible proportion de la situation exceptionnelle du marché des frets, puisqu'elle ne comportait que 5 navires libres, y compris les steamers « Arabie » et « Baigorry » achetés à la fin de l'exercice dernier et qui, par conséquent, n'ont pas contribué aux résultats de l'exercice. Deux steamers ont été coulés ; le premier était assuré contre les risques de guerre, le second étant affrété par le marine : c'est l'État qui supporte le risque de guerre.

La situation de trésorerie est très satisfaisante, puisque les disponibilités apparaissent au bilan pour 5.373.052 francs contre 1.698.646 francs d'exigibilités.

Le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice net de 2.897.237 francs. Déduction, faite de 750.158 francs représentant la contribution à verser au titre de bénéfices exceptionnels de guerre; il reste un solde disponible de 2.212.725 francs. Le conseil propose de porter 500.000 fr. au compte Réserve pour stabilisation des dividendes, 252.170 fr. à la réserve spéciale et 151.302 francs au fonds de prévoyance et de fixer le dividende à 100 fr. net par action au porteur (102 fr. 85 pour les titres nominatifs).

L'assemblée, « à l'unanimité », approuve cette répartition. Elle nomme. M. Henri Duréault ¹, membre du conseil de surveillance et réélit MM. Girardin et Lechat-Boilève arrivés au terme de leur mandat.

¹ Henri Duréault (1858-1942) : président en 1925. Voir encadré ci-dessous.

1917 : CRÉATION DE LA COMPAGNIE CHÉRIFIENNE DE NAVIGATION
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cherifienne_de_navigation.pdf

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 21 avril 1917)

Bénéfices nets de 1916 : 3 millions en chiffres ronds contre 2.900.000 fr. en 1915. Il est probable que le dividende sera de 150 fr., sur lequel un acompte de 75 fr. net a été payé le 30 mars.

Chargeurs français
(*Le Journal des finances*, 4 août 1917)

Constituée en 1908, au capital réduit de 500.000 fr., cette société, nous l'avons déjà exposé précédemment, s'est développée librement, sans subir la contrainte des servitudes imposées par l'État.

Par étapes, le capital fut porté à 3.500.000 francs, chiffre qu'une assemblée a autorisé en 1914 à élever jusqu'à 5 millions. En raison de sa création récente, sa flotte est jeune. En raison de sa liberté d'allure, son champ d'exploitation est productif.

Aussi les résultats bénéficiaires sont-ils probants.

	Bénéf. nets	Amortis. prévoy.	Dividendes
1909	202	111	50 00
1910	371	218	50 00
1911	723	520	50 00
1912	1.726	1.250	64 50
1913	2.005	1.429	75 00
1914	986	359	75 00
1915	2.897	1.799	100 00

On remarque les larges dotations faites aux fonds de prévoyance, la société s'efforçant de maintenir sa flotte en excellent état.

Le tableau ci-après montre son développement matériel ;

	Navires	Jauge (tonnes)	Valeur d'achat (1.000 f.)
1910	8	22.000	2.493
1911	10	31.250	3.778
1912	11	39.450	6.004
1913	12	45.400	8.223
1914	14	51.300	9.709
1915	15	60.000	10.095

Depuis la guerre, la compagnie a loué à l'État 80 % de sa flotte : elle n'a pu ainsi bénéficier que dans des proportions médiocres de la hausse exceptionnelle du prix des frets pendant les trois dernières années (cinq navires libres seulement sur quinze).

En dehors de son activité personnelle, la société a pris d'importantes participations de divers côtés, et notamment dans une compagnie de navigation anglaise dont les résultats sont d'ores et déjà très beaux, dans les Chargeurs marocains, dans la Compagnie d'assurances l'Univers, la Compagnie générale d'armements maritimes, la Société maritime et commerciale franco-anglaise, la Société armoricaine de charbonnages, etc.

Ajoutons que, récemment, le bruit a couru en Bourse que la société aurait l'intention de procéder au remboursement d'une partie de son capital.

A ce propos, notre confrère *Le Pour et le Contre* croit savoir que ces bruits sont tout au moins prématurés et il ajoute que le conseil n'a pas encore envisagé la réalisation d'une telle hypothèse dans ses réunions tenues jusqu'à présent ; tout chiffre de remboursement prononcé ne peut donc l'être qu'imprudemment ; la situation financière de la compagnie rend toutefois plausible la réalisation du désir qu'éprouvent les actionnaires de se voir répartir en capital une somme intéressante.

1917 : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANGLO-ALGÉRIENNE, MARITIME ET COMMERCIALE

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Anglo-Algerienne_M&C.pdf

VAPEURS FRANÇAIS COULÉS

(*Le Sémaphore algérien*, 6, 13 et 20 février 1919)

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Vapeurs_frs_coules-14-18.pdf

1916

Socos	2.772	Compagnie des Chargeurs français (Plisson & Cie)(Bayonne).
-------	-------	--

1917

Ascain	1.687	Cie des Chargeurs français (Plisson et Cie), Bayonne.
Biarritz	2.758	Cie des Chargeurs français (Plisson et Cie), Bayonne.
Ciboure	2.358	Cie des Chargeurs français (Plisson et Cie), Bayonne.

1918

Capbreton	1.44 7	Chargeurs français (Plisson & Cie)(Bayonne).
-----------	-----------	--

Compagnie des Chargeurs français
(Plisson et Cie)

(L'Information financière, économique et politique, 31 décembre 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 28 décembre 1918 sous la présidence de M. Girardin, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Sitt et Pommereau, scrutateurs.

Il résulte du rapport du gérant que les pourparlers engagés entre la marine nationale et la société, en vue de régler amiablement le différend qui les divisait depuis la perte du *s/s Antonia* en octobre 1915, au sujet de la valeur des vapeurs torpillés, ont heureusement abouti.

Au 31 décembre 1913, les Chargeurs français possédaient 12 unités représentant 45.200 tonnes. Depuis, 10 vapeurs ont été acquis d'une portée en lourd de 34.950 tonnes. Après la vente de 3 vapeurs et la **perte de 8 unités, à la suite de torpillage**, au 31 décembre 1917, la flotte de la Compagnie avait une portée en lourd de 36.050 tonnes.

La réserve pour navires perdus, qui était au dernier bilan de 335.277 fr., atteint aujourd'hui 7.602.815 fr.

Malgré la diminution importante de tonnage pendant l'exercice 1917 (plus de 20.000 tonnes), les bénéfices nets sont sensiblement égaux à ceux de 1916 et s'élèvent à 3.233.392 fr., auxquels il y a lieu d'ajouter le report de 1916, 48.710 fr., soit un total de 3 millions 282.133 fr. Si l'on en déduit une réserve de 1.439.317 fr. pour faire face au paiement de l'impôt sur bénéfices de guerre, il reste une somme disponible de 1.842.816 fr. Le conseil et le gérant proposent de porter 336.426 fr. à la réserve spéciale, 201.855 fr. au fonds de prévoyance et de répartir un dividende de net 127 fr. 85 au nominatif et 125 fr. au porteur. Un acompte de 100 fr. ayant été payé en juin 1918 le solde serait mis en paiement à partir du 20 janvier 1919.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a réélu MM. Duréault et Pommereau, membres du conseil de surveillance.

Des félicitations ont, en outre, été adressées à M. Plisson. pour l'excellence de sa gestion.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(L'Économiste parlementaire, 9 janvier 1919)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 28 décembre 1918, sous la présidence de M. Girardin, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Sitt et Pommereau, scrutateurs.

Le rapport du gérant déclare que les pourparlers engagés entre la marine nationale et la Société, en vue de régler amiablement le différend qui les divise depuis la perte du *s/s Antonia* en octobre 1915, au sujet de la valeur des vapeurs torpillés, ont heureusement abouti.

Au 31 décembre 1913, les Chargeurs français possédaient douze unités représentant 45.200 tonnes. Après la vente de trois vapeurs et la perte de huit unités à la suite de

torpillage, au 31 décembre 1917, la flotte de la. Compagnie avait une portée en lourd de 30.000 tonnes.

La réserve pour navires perdus, qui était au dernier bilan de 335.277 francs, atteint actuellement 7.602.815 francs.

Malgré la diminution de tonnage pendant l'exercice 1917, les bénéfices nets sont sensiblement égaux à ceux de 1916 et s'élèvent à 3 millions 233.392 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter le report de 1910, 48.740 francs, soit un total de 3.282.133 francs. Si l'on en déduit une réserve de 1.439.317 francs pour faire face au paiement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, il reste une somme disponible de 1.842.816 francs. Le conseil et le gérant ont proposé de porter 330.420 fr. à la réserve spéciale, 201.855 francs au fonds de prévoyance et de répartir un dividende de net 127 fr. 85 au nominatif et 125 francs au porteur. Un acompte de 100 francs ayant été payé en juin 1918, le solde serait mis en paiement à partir du 20 janvier 1919.

L'étude du bilan fait apparaître une situation financière très brillante. Les exigibilités figurent pour 6.983.978 francs, les disponibilités atteignent 19.635.443 francs. Les différentes réserves, y compris la réserve pour navires perdus, représentent plus de 131 millions. La flotte, qui n'est inscrite au bilan que pour 4.436.946 francs, a une valeur peu éloignée de 18 millions, si l'on se base sur le prix de £ 25 par tonne auquel le gouvernement anglais paraît disposé à vendre certains grands « standard boats ».

Toutes les résolutions proposées ont été adoptées à l'unanimité, et l'assemblée a voté des félicitations et des remerciements au gérant, M. E. Plisson.

[Un titre prometteur]
(*Le Sémaphore algérien*, 18 novembre 1919)

De l'Information :

.....
Les « Chargeurs français », qui tiendront leur assemblée le 15 courant, présenteront à leurs actionnaires des comptes tout à fait satisfaisants. Le bénéfice net. de 1918 dépasse 3 millions 1/2 de francs. Il permettra de donner 156 fr. 90 nets aux actions nominatives, 150 francs aux actions au porteur à titre de dividende. Ces répartitions n'absorbent que 1.156.000 francs et l'impôt de guerre 1.663.000 francs. Avec le nouveau *modus vivendi* qui va résulter des modifications aux statuts faisant l'objet des délibérations de l'assemblée extraordinaire du 15 courant, les répartitions futures seront de beaucoup plus avantageuses pour les actionnaires, puisque, après affectation de 3 % au conseil, les 97 % restants pourront leur être distribués. En outre, en 1920, il n'y aura plus de prélèvement pour impôts de guerre. La situation financière d'après le dernier bilan est fort belle, le fonds de roulement représente six fois le montant du capital social, soit 3.000 francs par action. La flotte a une valeur au moins égale, en sorte que la valeur intrinsèque de l'action Chargeurs français ressort à environ 6.000 francs, d'après les évaluations les plus rationnelles.

Chargeurs français
(*Le Sémaphore algérien*, 12 décembre 1919)

Les « Chargeurs français » (Plisson) n'ont pas tenu leur assemblée générale faute de quorum, mais on connaît les termes du rapport du conseil. Certaines déclarations semblaient destinées à refroidir le zèle des acheteurs. Ce but a été atteint puisque, après avoir coté 4.800 fr. coupon de 100 fr. détaché, l'action Plisson est revenue à

4.100. Il n'en subsiste pas moins que la situation actuelle de cette affaire est de premier ordre au point de vue financier, et qu'avec le coût actuel du fret, il est permis de ne pas prendre en très sérieuse considération les appréhensions du conseil en ce qui concerne la possibilité de rémunérer le capital social. C'est peut-être là, d'ailleurs, un couplet dédié au fisc.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*L'Économiste parlementaire*, 8 janvier 1920)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société, qui s'est tenue le 23 décembre 1919 sous la présidence de M. Girardin, sur la proposition du gérant et du consentement de celui-ci, ainsi que du conseil de surveillance, décide de modifier les articles 6, 10, 19, 22, 24, 29, 38 et 48 des statuts.

En conséquence, l'intérêt statutaire est porté de 5 à 8 % ; l'obligation de doter le fonds de prévoyance et la réserve spéciale pour grosses réparations, est abolie ; les actions de 500 fr. sont divisées en deux actions d'un nominal de moitié, soit 250 francs.

L'assemblée autorise le gérant à émettre des obligations au fur et à mesure des besoins de la société, jusqu'à concurrence de 20 millions.

A l'issue de cette réunion, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Le rapport présenté par le gérant expose que la société n'aurait pas hésité à acheter quelques cargos neufs pour livraison prompte, malgré les prix exorbitants demandés, si la taxation des frètes lui avait permis de les amortir rapidement. Elle estime, en effet, que les vapeurs coûtant actuellement quatre fois plus qu'en 1914 doivent être ramenés en deux ans à un chiffre se rapprochant de leur valeur d'avant-guerre.

La flotte de la Compagnie se compose de six vapeurs d'une portée en lourd d'environ 20.000 tonnes.

Dès que la société sera à même d'augmenter sa flotte dans des conditions qui lui permettront de pratiquer un amortissement suffisant, elle n'hésitera pas à le faire, même s'il lui était, pendant quelque temps, impossible de rémunérer les nouveaux capitaux engagés.

Elle a conservé des intérêts dans différentes sociétés de navigation étrangères. Elle a participé, avec la Compagnie générale transatlantique, à la formation de la Compagnie générale d'armements maritimes et vient de créer « Les Entreprises maritimes basques », société anonyme à participation ouvrière de constructions navales et de pêcheries.

Le compte de profits et pertes fait ressortir un bénéfice net de 3.512.632 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter le report de 1917, soit 52.988 francs, donnant un total de 3.565.631 francs.

À l'unanimité, l'assemblée décide de fixer à 150 francs nets le dividende des actions au porteur pour l'exercice 1918 (156 fr. 90 pour les titres nominatifs). Un acompte de 100 francs ayant été payé, en novembre dernier, le solde sera mis en paiement à partir du 15 janvier. Elle a réélu MM. Girardin et Lechat-Boilève membres du conseil de surveillance.

CONSTITUTION
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 janvier 1920)

Société de Constructions mécaniques Rhondda. — Capital 1 million, divisé en 2.000 actions de 500 fr., dont ??? d'apport attribuées à M. Plisson. Siège social, à Paris, 27, rue de Mogador. Conseil d'administration : MM. Plisson, Humarau, Dupont, Berry, Draper, Rolland, Limange, de Lambert et Mme de Rhondda. Statuts déposés chez M^e Moyne, à Paris. — *Petites Affiches*, 20 janvier 1920.

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 26 mars 1920)

Avec ses 3.500.000 francs de capital, ses 11 millions de réserves et ses 3.500.000 de bénéfices nets pour son dernier exercice publié, la Société des CHARGEURS FRANÇAIS est une bonne affaire, mais une petite affaire.

Elle a remboursé 5 millions d'obligations sur 6 ; elle vient de donner à son gérant l'autorisation d'émettre suivant les besoins 20.000.000 de francs d'obligations afin d'augmenter son tonnage.

C'est là une bonne politique, les obligataires ne sont pas des associés et en se procurant ainsi l'argent nécessaire, la société agit dans l'intérêt des actionnaires.

C'est sans doute ce que la Bourse a constaté en poussant un peu haut peut-être un titre d'une solide, mais petite affaire qui ne donne que 150 fr. de revenu.

INFORMATIONS MARITIMES
Chargeurs français
(*Le Sémaphore algérien*, 31 mars 1920)

On a annoncé que cette société allait convoquer le mois prochain une assemblée générale extraordinaire en vue de porter le capital de 3 millions 1/2 à 10 millions. Aucune décision de ce genre n'a été prise. Il convient de faire remarquer à ce sujet que la Société peut augmenter son capital jusqu'à 5 millions sans solliciter l'autorisation de l'assemblée. Mais cette éventualité même ne se réalisera pas le mois prochain.

Nous apprenons, d'autre part, que la société mettra en paiement, en avril, un acompte de dividende. Les actions nouvelles résultant de la division des titres actuels au nominal de 500 francs en titres au nominal de 250 francs seront remises aux porteurs à la fin du même mois.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 23 avril 1920)

Les Chargeurs français ont bondi de leur côté jusqu'à 4995 d'autant que le marché va se trouver bientôt élargi par l'échange, qui aura lieu à la fin du mois, des actions anciennes de 500 fr. contre des actions nouvelles au nominal de 250 fr. à raison d'une action ancienne pour deux nouvelles.

DANS L'ARMEMENT
L'attribution des navires allemands aux compagnies françaises
(*Le Sémaphore algérien*, 7 mai 1920)

La Compagnie des Chargeurs français (Plisson) reçoit le « Teneriffa », de 2.075 tonnes.

Crédit de l'Ouest
(*L'Économiste parlementaire*, 27 mai 1920)

.....
Il a participé également aux émissions d'un grand nombre de valeurs d'intérêt général, telles que les ... Chargeurs français...

[Finalisation de l'accord avec les Armateurs nantais]
(*Le Sémaphore algérien*, 29 juin 1920)

Les « Chargeurs français », après avoir subi de nouvelles offres jusqu'à 4.325 au plus bas, s'inscrivent en reprise à 4.785 francs. On ne tardera pas à être fixé sur les résultats obtenus par la société en 1919, ainsi que sur le dividende, qui pourrait être, croyons-nous, légèrement augmenté.

L'accord avec la « Société des Armateurs nantais » a été récemment ratifié par l'assemblée extraordinaire de cette dernière société, dont le capital va être porté à 5 millions. Il serait logique d'admettre que les actionnaires des « Chargeurs français » aient un droit de souscription préférentiel à l'augmentation de capital des « Armateurs nantais » comme ils en auront un — cela va de soi — à l'augmentation de capital de la Société Plisson.

Chargeurs français
(*Le Sémaphore algérien*, 30 juillet 1920)

L'action Chargeurs français s'inscrit à 4.700. Nous sommes aujourd'hui en mesure de préciser les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 31 août. Les bénéfices d'exploitation de 1919 se sont élevés à 4.280.668 fr. contre 4.680.335 fr. en 1918. Avec le produit des participations, les intérêts et agios, les produits bruts totaux ont atteint 4.863.58 fr. contre 5.106.273 francs.

Déduction faite du service des obligations, des frais généraux et divers et des amortissements, les bénéfices nets ressortent, pour 1919, à 3.492.368 francs contre 3.512.633 fr. en 1918. On ne sait encore exactement quelle répartition sera proposée à l'assemblée des actionnaires convoquée pour le 4 août. Mais, ainsi que nous l'avons dit, le dividende serait légèrement majoré ; il avait été fixé, l'an dernier, à 150 fr. net par action au porteur de 500 fr. Ces titres sont actuellement l'objet d'une division en actions de 250 francs.

La situation financière de la Société est toujours très forte. Les réserves atteignent 17.588.110 fr., alors que le capital n'est que de 3.500.000 fr. et que le matériel naval, dont le prix d'acquisition est de 6.338.034 fr., se trouve ramené au bilan à 158.512 fr. par les amortissements.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*L'Économiste parlementaire*, 5 août 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 4 août 1920, sous la présidence de M. J. Girardin, assisté de MM. Borja de Moxotta et Lechal-Boislève, scrutateurs, et de M. Boscq, en qualité de secrétaire.

Les résultats de l'exercice 1919 sont sensiblement égaux à ceux de l'exercice 1918, bien que la flotte ait été réduite à six unités d'un tonnage total de 20.000 tonnes environ.

Les bénéfices nets s'élèvent, en effet, à 3 millions 492.367 francs, au lieu de 3.512.632 francs. Soit une différence de 20.264 francs seulement pour une diminution de tonnage d'environ 16.000 tonnes.

La remise en état des navires loués à la marine a obligé la Société à de longs chômages.

Le conseil a continué à amortir la flotte sur la même base que pour les exercices antérieurs, soit au taux de 8.234,71 %. La flotte ne figure donc plus dans les livres de la société, au 31 décembre 1919, que pour la somme de 158.512 francs, c'est-à-dire pour une valeur insignifiante.

La baisse des frets a été accélérée par la situation anglaise. Le gouvernement britannique a arrêté pour ainsi dire l'exportation des charbons. Il a chiffré à 21 millions de tonnes le tonnage annuel dont il autorisera la sortie, alors qu'en 1913, les exportations avaient dépassé 73 millions de tonnes. Il en est résulté un encombrement formidable dans les ports anglais.

On peut espérer que la crise anglaise n'est que passagère ; toutefois l'avenir reste incertain puisque le tonnage augmente alors que les besoins diminuent.

Les prix de la construction se sont maintenus en Angleterre par suite des hauts salaires et du coût des matières premières. Les armateurs scandinaves, qui ont passé pendant la guerre d'importants contrats de construction en Angleterre, sont presque tous revendeurs.

Le tonnage de la flotte mondiale en construction, au 30 juin 1920, dans le monde entier, sans compter l'Allemagne, est de 7.720.000 tonnes. La flotte mondiale, au 30 juin 1920, était supérieure de 8.700.000 tonnes à la flotte au 30 juin 1915.

La société est dans une situation favorable puisque sa flotte est amortie. Le conseil se préoccupe de réemployer les réserves pour remplacer les navires perdus. Il serait cependant de l'intérêt général que les emplois soient faits le plus tard possible, car les chantiers français étant très occupés et ne pouvant livrer, il serait déplorable d'avoir à acheter actuellement des navires en Angleterre ou aux États-Unis.

Pendant l'exercice en cours, le conseil s'est intéressé à la constitution des Chargeurs belges. Il s'est assuré, d'autre part, le contrôle de la « Société des Armateurs Nantais » dont le capital sera prochainement porté à 5 millions. 28.000 titres de cette société seront offerts aux actionnaires des Chargeurs français, à raison de deux actions « Armateurs nantais » pour une action « Chargeurs français ».

Le capital de la Compagnie des Chargeurs français sera aussi prochainement porté à 5 millions.

L'assemblée, sur la proposition du conseil, a fixé le dividende à 160 francs nets par action de 500 francs ou, en suite du changement du taux nominal des actions à 80 francs nets par action de 250 francs au porteur et à 83 fr. 45 au nominal.

Un acompte de 109 francs par action de 500 francs, ou de 50 francs par action de 250 francs ayant été payé en mars dernier, le solde sera réparti à partir du 1^{er} septembre.

MM. Chatelain et Borja de Mozota ont été réélus membres du conseil d'administration.

Chargeurs français
(*Le Sémaphore algérien*, 20 août 1920)

« Chargeurs français », 4.645. La Compagnie annonce qu'à partir du 23 courant, les actions nouvelles dédoublées seront seules admises aux négociations de la Bourse. Il en résulte que le 1^{er} septembre, le solde du dividende fixé par la dernière, assemblée générale à 60 fr. pour l'action entière sera payable à raison de 30 francs par action dédoublée contre remise du coupon n° 21. Le dédoublement des actions aura pour conséquence, ainsi que nous l'avons précédemment fait valoir, un notable élargissement des actions Plisson.

LÉGION D'HONNEUR
Sous-secrétariat des ports, de la marine marchande et des pêches
(*Le Journal des débats*, 24 septembre 1920)

Chevaliers
Plisson, armateur, directeur-gérant des Chargeurs français.

COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS
(PLISSON ET COMPAGNIE)
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1921)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 23 juillet, sous la présidence de M. Girardin, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Lechat-Boilève et de Bozota [Borja de Mozota], scrutateurs.

Les bénéfices d'exploitation de la société pendant 1920 sont les plus importants qu'elle ait réalisés depuis sa formation : ils s'élèvent à plus de 6.000.000 de francs.

Si les comptes présentés à l'assemblée sont satisfaisants, il n'en est malheureusement pas ainsi de la situation générale.

La baisse des frets s'est déclenchée avec une telle rapidité et une telle acuité que l'exploitation des cargos achetés pendant la hausse des prix est impossible aujourd'hui.

Le tonnage mondial ayant augmenté de dix millions de tonnes environ depuis juin 1914, la baisse des frets était inévitable. Mais il convient, en outre, de remarquer qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucune demande. Cela est certainement dû à la crise économique, car aucune amélioration ne se fait sentir, quoique environ 50 % du tonnage à flot soit désarmé.

Les prix des navires ont naturellement baissé avec les frets, mais la construction reste chère.

C'est en 1908 que les navires ont été construits le meilleur marché. Les vapeurs de 7 à 8.000 tonnes valaient alors entre £ 4.15 et £ 5 la tonne, tandis qu'aujourd'hui, le coût ne serait guère inférieur à £ 20. Au prix de £ 20, l'exploitation est absolument impossible dans les circonstances actuelles.

La baisse du tonnage a été accentuée par la mise en vente, par le gouvernement britannique, des navires ex-ennemis qui lui ont été attribués. Certains ont été vendus dans les environs de £ 5 la tonne, mais même à ce taux, on a dû en désarmer.

Une reprise ne paraît guère possible tant que le tonnage à flot n'aura pas diminué. Il faudra que les vieux navires soient démolis, ainsi que les vapeurs en bois construits pendant la guerre et qui n'ont plus leur raison d'être.

Les chantiers ne recevant plus de commandes, on arrivera assez rapidement à une diminution de tonnage. Mais il faut surtout une reprise économique.

Pendant l'année 1920, les navires de la Société ont subi de longs retards, soit à la suite de la grève des cheminots anglais en avril et de celle des mineurs en automne ; soit à cause de la difficulté d'obtenir des cargaisons de charbons pendant que les exportations étaient contrôlées par le gouvernement anglais, soit par la remise en état des navires loués au gouvernement ou réquisitionnés.

Les bénéfices sociaux ont permis de faire des amortissements s'élevant à plus de 2 millions 500.000 francs et le bénéfice net est sensiblement égal à celui de 1919.

Le tonnage de la flotte sociale dépasse 20.000 tonnes et ne figure, dans les livres, que pour 70 francs par tonne.

La nouvelle grève des mineurs, qui a duré trois mois, a obligé la Société à immobiliser ses navires au fur et à mesure de leur retour dans le canal de Bristol.

Le compte de « Profits et Pertes » montre un bénéfice net de fr. 3.536.858 65
alors que pour l'exercice 1919, les profits nets s'étaient élevés à 3.492.367 90,
soit une augmentation de 44.490 15
après avoir porté les amortissements à

	En 1920	Contre en 1919
1° Flotte	1.030.626 25	239.559 47
2° Émission d'obligations	511.843 25	—
3° Acquisition vapeurs	14.062 50	—
4° Avaries et grosses réparations	883.916 50	324.041 95
5° Dépréciation titres portefeuille	84.015 95	—
Fr. soit un surplus de	1.960.893 63	

Le conseil n'a pu encore se mettre d'accord, avec les diverses commissions chargées de l'application de l'impôt sur les bénéfices de guerre et le conflit a été soumis au Conseil d'État. Une solution ne paraissant pas devoir intervenir avant plusieurs mois, une réserve de 900.000 francs a été constituée pour le cas où les prétentions des commissions seraient admises par la juridiction supérieure.

Un actionnaire rappelant les fluctuations violentes qui se sont produites sur le cours des actions, a demandé des renseignements complémentaires sur la situation de la société et sur les perspectives d'avenir.

M. Plisson gérant, a expliqué que le début de l'année 1921 se présentait dans des conditions favorables lorsque est survenue la grève minière anglaise qui, pendant trois mois, a considérablement gêné l'exploitation. En ce moment, il semble que la situation soit redevenue plus favorable et que le fret ait une légère tendance à remonter. Dans tous les cas, la situation va rester difficile pendant assez longtemps, tant que le tonnage n'aura pas diminué. Il faut aussi tenir compte des changes ; une baisse trop rapide de la livre pourrait avoir un effet désastreux sur l'armement français.

En ce qui concerne la cotation au marché officiel, il semble que ce ne soit plus qu'une question de semaines. On ne prévoit plus aucun obstacle à l'admission au parquet, le nombre de titres en circulation étant suffisant pour la justifier.

Répondant à une demande de renseignements d'un actionnaire sur la valeur réelle du poste Débiteurs divers qui figure à l'actif pour 31 millions, M. Plisson a indiqué qu'il ne concevait aucune inquiétude à cet égard. La politique prudente qu'il a toujours suivie l'aurait incité à faire de très importants amortissements sur ce compte s'il avait craint de se trouver en présence de débiteurs défaillants. Au surplus, et même en supposant — c'est là une hypothèse que M. Plisson se refuse absolument à envisager —, un déchet

possible de moitié sur ce poste, la valeur intrinsèque de l'action dépasserait encore 1.500 francs. Dans ces conditions, les actionnaires n'ont aucune inquiétude à concevoir pour l'avenir de la Société.

À l'unanimité, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1920 et décidé de répartir un dividende net de 80 francs au porteur et 88 fr. 80 au nominatif. Un acompte de 50 francs ayant été payé en février dernier, le solde de 30 francs net au porteur et 38 fr. 80 au nominatif sera pavé le 15 octobre prochain.

MM. Duréault et Pommereau ont été réélus membres du conseil de surveillance.

CHARGEURS FRANÇAIS (PLISSON ET COMPAGNIE)
(*Le Journal des finances*, 11 août 1922)

Les comptes de l'exercice 1921, qui seront présentés à l'assemblée du 16 août, accusent un bénéfice de 2.298.183 francs au lieu de 5.168.490 fr. Le solde disponible après amortissement ressort à 1.683.223 francs contre 3.536.858 francs et ne donne lieu à aucune répartition de dividende.

Compagnie des Chargeurs français
(Plisson et Cie)
(*Revue générale du froid*, septembre 1922)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 27, rue Mogador, se sont réunis le 17 août en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. A. Borja de Mozota, président du conseil de surveillance, assisté de MM. Delmas² et Lechat-Boilève. Ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1921, faisant ressortir un bénéfice net de 1.683.223 fr. 03 en diminution de 1.853.635 fr. sur l'année précédente, et décidé la distribution aux actions d'un intérêt de 8 %, soit 20 fr. net par titre, contre remise du coupon n° 27. La répartition en sera assurée par un prélèvement de 361.170 fr. 20 (impôts et taxes compris) sur la réserve générale.

Le total des produits bruts de l'exercice est de 3.992.172 fr. 58.

Les charges sociales, en diminution de 223.495 fr. sur 1920, s'élèvent à 1.571.537 fr. 34 ; les amortissements divers ont atteint 737.412 fr. 21.

Sur la proposition du conseil de surveillance, l'assemblée a décidé l'affectation de la totalité du solde bénéficiaire au fonds de prévoyance; le solde reporté de l'exercice 1920, soit 43.986 fr. 65, restant disponible, est reporté à nouveau.

M. A. Lechat-Boilève a été réélu membre du conseil de surveillance.

(*Archives commerciales de la France*, 4 juillet 1923)

Paris. — Modification des statuts. — Soc. PLISSON et Cie, Cie des Chargeurs français, 27, Mogador. — 19 mai 1923. — *Gazette du Palais*.

² Joseph Delmas : avocat-conseil à Paris, vice-président et administrateur délégué des Affréteurs français (1925). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_francais.pdf

(Archives commerciales de la France, 12 septembre 1923)

Paris. — Modification. — Soc. dite Cie des CHARGEURS FRANÇAIS (PLISSON et Cie), 27, Mogador. — Capital porté de 3.000.000 fr. à 5.000.000 fr. — 14 août 1923. — *Petites Affiches*.

Compagnie des Chargeurs français
(Plisson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 16 septembre 1923)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 27, rue Mogador, étaient convoqués pour hier en assemblée extraordinaire et en assemblée ordinaire.

L'assemblée extraordinaire n'a pu se tenir faute du quorum légal, et sera convoquée à nouveau pour le 15 octobre prochain. Elle avait pour ordre du jour la prorogation de la durée de la société et les autorisations à donner au gérant pour augmenter le capital de la société.

L'assemblée ordinaire qui a eu lieu ensuite a approuvé les comptes de l'exercice 1922. Malgré l'immobilisation des steamers *Mauritanie*, *Fez* et *Irouleguy*, les bénéfices nets ressortent à 961.154 fr. 81 que l'assemblée, sur la proposition du gérant, a décidé d'affecter en totalité au fonds de prévoyance.

Le rapport du gérant fait remarquer que l'année 1923 a débuté sous des auspices meilleurs et, pour le premier semestre, les bénéfices d'exploitation de la société, malgré de longs arrêts dus à la classification de trois vapeurs, sont bien supérieurs à ceux de la période équivalente de 1922.

A la faveur de cette amélioration, beaucoup d'armateurs ont réarmé. Un tassement des cours en est résulté, qui a poussé les armateurs anglais à désarmer de nouveau, et du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 1923, le tonnage immobilisé dans les ports anglais a augmenté de 29,7 %. D'un autre côté, les charbons de soute ont baissé de 80 à 40 fr. par tonne.

Au cours du 1^{er} semestre 1923, les Chargeurs français ont pu réarmer les steamers *Mauritanie* et *Fez*. Ils se sont rendus acquéreurs des steamers *Pasteur* et *Capitaine-Joseph-Plisson*, actuellement en construction à Harfleur, aux Ateliers et Chantiers de la Gironde, pour le compte du sous-secrétariat de la Marine Marchande. Ces unités ont une portée en lourd de 6.500 tonnes chacun, ce qui porte le tonnage de la flotte de la société, à 33.000 tonnes. C'est pour faire face à l'armement de ces deux navires que la société a porté son capital à 5 millions par l'émission de 6.000 actions de 250 fr. chacune.

Le rapport du gérant mentionne simplement les pourparlers en cours avec les Affréteurs réunis pour l'achat de leur flotte. Si les pourparlers en question aboutissent, une assemblée extraordinaire en sera saisie, ainsi que de la nouvelle augmentation de capital qui en sera la conséquence.

MM. A. Borja de Mozota et Henri Duréault, membres du conseil de surveillance, arrivés à terme de mandat, ont été réélus.

Un actionnaire ayant fait remarquer que l'importance de la réserve générale, qui s'élève à plus de 638.000 fr., rendait possible le paiement aux actionnaires de l'intérêt statutaire de leurs titres, l'assemblée a décidé, avec l'agrément du gérant, qu'une somme de 400.000 fr. serait prélevée sur cette réserve affectée au paiement dudit intérêt statutaire, soit 20 fr. bruts par titre.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Chargeurs français
(*Le Journal des débats*, 17 octobre 1923)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue hier a autorisé l'augmentation du capital social de 5 à 20 millions par l'émission de 60.000 actions nouvelles de 250 fr., au prix de 460 fr. Les actionnaires actuels pourront souscrire par préférence, à titre irréductible, la totalité de ces actions. Ils pourront, en outre, souscrire, à titre réductible, les actions non réclamées par les actionnaires.

Le rapport du gérant de la société, M. Ernest Plisson, expose que les Chargeurs français ont acheté la flotte des Affréteurs réunis* (cette société ayant été déclarée en faillite) mais cet achat ne comporte la reprise ni de l'actif, ni du passif de cette dernière société. L'achat a été effectué à des prix que le gérant considère comme n'étant plus guère susceptibles de baisse et le paiement en sera échelonné sur vingt ans.

Les conventions relatives à cette opération prévoient la constitution d'une société spéciale, au capital de 15 millions, ayant pour but de continuer l'exploitation des lignes des Affréteurs réunis qui seront bénéficiaires. Cette société sera sous le contrôle des Chargeurs français.

Chargeurs français
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 octobre 1923)

La Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie) est une société en commandite qui a pour objet toutes les opérations se rattachant à l'armement, depuis la constitution, l'achat, la location, la vente, etc., des bâtiments jusqu'à la création et l'exploitation de toutes lignes de navigation ou tous transports par terre ou par eau s'y rattachant.

Son histoire est courte, mais heureuse. Débutant avec un capital de 500.000 fr. divisé en actions de 500 fr., elle l'a porté en 1909 à 1.200.000 fr. ; en 1912 à 2.025.000 fr. ; en 1913 à 3.500.000 fr. ; en 1920, les actions furent dédoublées ; en 1923, le capital fut porté à 5 millions de francs ; enfin, il est actuellement procédé, jusqu'au 18 novembre prochain, à l'émission de 60.000 actions nouvelles de 250 francs offertes en souscription aux actionnaires anciens, au prix de 160 fr., à raison de 3 actions nouvelles pour 1 ancienne, et devant augmenter le capital de 15 millions de francs, dans un but que nous définirons par la suite.

Jusqu'à l'exercice 1914, la Société se développa normalement, avec une continuité de bon augure. Vint la guerre et avec elle une période de grande prospérité justifiée par l'extrême activité des lignes de navigation, malgré les pertes par coulage de navires qui constituaient le risque normal à cette époque. L'après-guerre lut également très profitable. Mais survint la crise industrielle mondiale de 1920 qui eut pour corollaire inévitable une crise intense des transports maritimes ; cette crise fut funeste aux jeunes compagnies de navigation qui avaient dû augmenter l'importance de leur flotte sans avoir égard aux prix excessifs du tonnage, tandis qu'au contraire, les anciennes entreprises purent faire face plus facilement à l'orage en n'hésitant pas à désarmer une partie de leurs bâtiments. Tel fut le cas des Chargeurs français, qui s'étaient abstenus de renforcer dans les hauts prix et outre mesure leur flotte déjà virtuellement à peu près amortie, et qui n'eurent donc à subir que le minimum de dommage.

Le tableau suivant montre les résultats financiers obtenus pour chacun des dix derniers exercices (en francs) :

	Bénéf. bruts	Bénéf. nets	Fonds de prévoyance (1)	Divid brut
1913	2.385.871	1.110.425	605.882	75
1914	1.844.470	986.038	360.562	75
1915	4.955.993	2.897.237	1.860.012	100
1916	6.185.256	3.309.391	1.902.864	145 (2)
1917	5.521.772	3.233.392	2.030.596	125
1918	5.100.273	3.512.633	2.091.674	150
1919	4.863.157	3.492.308	1.948.550	160
1920	7.801.502	3.530.858	1.667.749	80 (3)
1921	3.992.172	1.683.223	1.727.209	20 (4)
1922	2.334.470	961.154	1.005.141	20 (4)

1) Attributions faites sur les bénéfices nets, non compris les amortissements préalables portés aux comptes de profits et pertes ou effectués avant établissement des comptes, mais inclus le report à nouveau.

2) Plus 250 fr. par action, par prélèvement sur les réserves. .

3) Dividende net. au porteur, par action dédoublée.

4) Intérêt statutaire de 8 % net.

Même pour l'exercice 1922, qui vit la période la plus aiguë de la crise, la Société a toujours rémunéré, et parfois substantiellement, son capital. Observons que, pour les deux dernières années, la répartition se borna à l'intérêt statutaire de 8 % net dont le montant est prélevé sur la réserve générale, le solde bénéficiaire ayant été affecté en totalité au fonds de prévoyance.

Tenons compte également que nous avons indiqué un montant de prélèvement annuel au profit des fonds de prévoyance fort inférieur à la réalité, car pour chacun des exercices qui ont précédé les deux derniers, de larges amortissements ont été effectués avant inventaire et avant répartition.

Actuellement, les Chargeurs français se trouvent dans une situation industrielle et financière aussi satisfaisante [que possible].

Au bilan au 31 décembre 1922, la valeur de la flotte, réduite à 20.000 tonnes par les pertes de guerre, était de 1.449.191 fr. 75, c'est-à-dire évaluée à 72,50 la tonne flottante lorsque le prix coûtant actuel moyen est de 700 francs la tonne ; les réserves, qui atteignent 23.937.983 fr. 15, sont à peu près sept fois supérieures au capital social ; le bénéfice net, exceptionnellement ramené à 961.154 fr. 81, représente encore plus de 27 % du capital ; l'excédent des ressources sur les dettes assure une aisance suffisante à la trésorerie, aisance d'ailleurs vraisemblablement accrue encore depuis l'augmentation en 1923 du capital à 5 millions.

Mais la crise de 1920 est maintenant passée. Les effets ayant été conjurés, il convient d'aller de nouveau de l'avant, et sans retard, pour profiler du moment le plus favorable. Jugeant donc que l'heure est venue de préparer les Chargeurs français à récolter les fruits d'une sage prévoyance, le gérant, M. E. Plisson, a acquis, par contrat passé avec le syndic de la faillite des Affréteurs Réunis, la flotte de cette Compagnie (environ 100.000 tonnes), dont une partie est jeune et spécialement construite pour l'exploitation des lignes de l'Afrique du Nord. Les Affréteurs Réunis, une des plus belles affaires françaises de navigation, réalisèrent, en 1919 et 1920, des bénéfices nets de 9.926.087 fr. 40 et de 8.324.567 fr. 65, rémunérant leur capital à raison de 65 % et de 40 % respectivement. Mais, surpris par la crise, ils subirent en 1921 une perte de 2 millions 480.872 fr. 54 et, faute d'avoir pu élargir leur trésorerie, traînant en outre le poids

lourd d'une flotte importante, acquise dans les hauts cours, ils durent déposer leur bilan et entrer en liquidation.

Le prix d'achat de cette flotte par les Chargeurs français sera fixé à dire d'expert. D'autre part, les Chargeurs français ne reprendront que le service des lignes bénéficiaires autrefois exploitées par les Affréteurs Réunis.

C'est donc pour assurer l'exécution de ce programme que les Chargeurs français procèdent actuellement à l'augmentation de capital de 15 millions de francs que nous avons signalée plus haut.

Les conventions prévoient la constitution d'une société spéciale au capital de 15 millions de francs, qui sera sous le contrôle des Chargeurs français.

Ajoutons que les pourparlers en vue de cet achat ont abouti le 10 août dernier, date à laquelle la Compagnie signa un contrat avec le syndic de la faillite, à qui fut versé un acompte de 2.000.000 de francs. D'après ce contrat, les Chargeurs français se sont rendus acquéreurs du matériel naval et d'acconage moyennant le paiement, dans les délais fixés d'accord avec le ministre des Finances, des créances privilégiées du Trésor. Le solde sera payé en obligations hypothécaires 6 % brut remboursables en 20 ans, à partir du 1^{er} janvier 1925.

Les conventions prévoient en outre que 25 % des bénéfices de la Société à constituer reviendront aux créanciers, après le paiement d'un intérêt cumulatif de 6 % au capital versé.

Les Chargeurs réunis [*sic : français*] avaient été pressentis depuis plus d'un an pour apporter leur concours au relèvement des Affréteurs Réunis. Ils l'auraient fait alors, si la situation n'avait été aussi compliquée. Depuis ils n'ont cessé de suivre l'affaire et de l'étudier. Actuellement, ils achètent la flotte sans avoir à s'occuper du passif, et la payent au cours du jour, en 20 ans. Dans ces conditions, l'affaire apparaît saine et semble pouvoir donner de bons résultats.

(Archives commerciales de la France, 21 novembre 1923)

Paris. — Modification et Prorogation de 69 ans. — Soc. PLISSON et Cie, Cie des Chargeurs français, 27, Mogador. — 15 oct. 1923. — *Gazette du Palais*.

CHARGEURS FRANÇAIS (*Le Journal des débats*, 3 décembre 1923)

Les Chargeurs français se tiennent 489.

Cette compagnie, dont l'augmentation de capital vient d'être réalisée avec succès, va constituer la nouvelle société, qui prendra le nom de « Compagnie des Affréteurs français » au capital de 15 millions, entièrement versés, conformément aux accords intervenus entre la Compagnie des Chargeurs français et le syndic des Affréteurs réunis, pour le rachat de la flotte de cette dernière société.

[Commande de six navires charbonniers]
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1923)

Un important chantier naval français a reçu la commande de la Compagnie des Chargeurs français, pour la construction de six vapeurs aménagés spécialement en vue

du transport des charbons. Ces navires auront une portée en lourd de 2.875 tonnes et permettront à cette Compagnie d'intensifier ses services sur les côtes espagnoles, portugaises et françaises.

6 DÉCEMBRE 1923 : CRÉATION DES AFFRÉTEURS FRANÇAIS
Reprise de 19 des 27 navires des Affréteurs réunis en faillite
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_francais.pdf

Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*Revue générale du froid*, septembre-octobre 1924)

L'assemblée ordinaire, convoquée pour le 15 octobre, a examiné les comptes de l'exercice 1923, clos au 31 décembre, qui font apparaître, au compte « profits et pertes », un crédit de 2.937.590 fr., contre 2.334.475 fr. l'an dernier. Déduction faite des frais généraux et charges diverses, le solde bénéficiaire s'élève à 1.477.721 francs au lieu de 961.154 fr. Avec le report antérieur, le solde disponible atteint 1.521.708 fr. que le gérant a proposé d'affecter aux réserves. L'intérêt statutaire de 8 % sera distribué, net d'impôt sur le revenu aux actions nos 1 à 20.000, ce qui représente plus de 9 % brut.

À l'actif du bilan, la flotte qui ne figurait, en 1922, que pour 1.450.000 fr. s'est augmentée au cours de l'exercice de deux fortes unités neuves. Le tonnage total a été ainsi porté à 33.500 tonnes pour une valeur de 17 millions 250.000 fr. Les espèces en caisse et banques figurent pour 1.546.701 fr. contre 4.091.645 fr. et les titres en portefeuille pour 23.505.062 au lieu de 14.280.119 fr., par suite de la participation prise par la société dans la constitution de sa filiale Les Affréteurs français, qui a racheté la flotte de la Compagnie des Affréteurs réunis. Par contre, les débiteurs ont été ramenés de 29.983.986 fr. à 20 millions 403.147 fr.

Au passif, le capital a été porté de 3.500.000 francs à 20 millions, à la suite de deux augmentations réalisées en juillet et en décembre dernier. Les fonds de réserve et le compte d'attente pour remplacement de navires se totalisent par 17 millions 290.283 fr. La prime d'émission des actions nouvelles est portée pour 10 millions 751.404 fr. Les créiteurs figurent pour 8.734.230 francs.

M. Paul Pommereau a été réélu membre du conseil de surveillance.

COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS (Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 17 octobre 1924)

L'assemblée générale de la Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie) s'est tenue le 15 octobre.

À cette assemblée, 37.870 titres étaient présents ou représentés par 1.449 actionnaires.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1923, et dont nous avons déjà donné le détail ont été approuvés tels qu'ils ont été soumis aux actionnaires et un dividende de 8 % net de l'impôt sur le revenu a été voté. Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le mandat de M. Paul Pommereau, administrateur sortant, a été renouvelé.

Ajoutons que. le rapport du conseil indique que, avec sa flotte actuelle de 33.500 tonnes, avec les participations qu'elle possède dans la Compagnie des Armateurs nantais, dans la Compagnie des Affréteurs français et la Compagnie générale d'armements maritimes, avec celle qu'elle va avoir dans la société qui exploitera les six navires commandés aux Chantiers navals français et qu'elle contrôlera, enfin, avec ses divers contrats de. gérance et de direction technique, et .commerciale, la Compagnie des Chargeurs français se .trouvera, dans une situation particulièrement forte au moment où. le trafic maritime mondial reprendra toute son activité.

CHARGEURS FRANÇAIS
(Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 1^{er} décembre 1924)

L'assemblée ordinaire de la Compagnie des Chargeurs français (Plisson et Cie), tenue le 15 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice 1923 qui lui étaient soumis et qui accusaient un bénéfice net de 1.477.721 fr. 79 au lieu de 961.154 fr. 81 pour l'année 1922 : après déduction du report antérieur, le solde disponible est ressorti à 1.521.708 fr. 44. Observons que le bénéfice net de 1923 représente près de 30 % du capital qui a été élevé à 5 millions de francs en juillet dernier ; ils sont supérieurs de plus de 500.000 francs à ceux de 1922, quoique les deux nouveaux vapeurs, les *s/s Capitaine-Joseph-Plisson* et *Pasteur*, n'aient été livrés que tout à fait à la fin de l'année dernière et qu'ils n'aient, par conséquent, pour ainsi dire, pas contribué à la réalisation des bénéfices de l'exercice 1923. Ces deux belles unités, d'une portée en lourd de 6.500 tonnes chacune, apporteront dorénavant un nouvel appoint.

Voici comment se comparent les deux derniers comptes de profits et pertes :

	1922	1923
CHARGES		
Frais généraux	918.866 84	892.747 45
Intérêts et frais sur obligations	—	130.030 85
Avaries et grosse» réparations		
Amortissements	69.450 69	—
Total	<u>1.373.321 02</u>	<u>1.459.869 06</u>
PRODUITS		
Bénéfices d'exploitation	985.505 66	2.292.475 46
Revenus du Portefeuille-titres	992.395 64	404.881 33
Intérêts et agios	356.574 53	159.385 21
Bénéfice sur rachat assurance-vie gérant	—	50.848 85
Total des produits	<u>2.334.475 83</u>	<u>2.937.590 85</u>
Rappel des charges	7 1.373.321 02	1.456.869 06
Bénéfice net	961.154 81	1.477.721 79

Report antérieur	43.986 65	43.986 65
Solde disponible	<u>1.005.141 46</u>	<u>1.521.708 44</u>

Malgré ces résultats satisfaisants, le gérant et le conseil de surveillance ont pensé qu'en raison de l'incertitude de l'horizon politique international et de ce que la flotte de la Compagnie des Affréteurs Français n'entrera en service effectif que dès que commencera la campagne des vins en Algérie, c'est-à-dire du 1^{er} au 10 octobre, il était sage de renoncer à toute répartition. Il a donc été décidé d'affecter, en totalité, ainsi qu'il avait été déjà fait pour les deux derniers exercices, le solde disponible soit au fonds de prévoyance, soit à la réserve générale. Toutefois, il a été distribué aux actions anciennes l'intérêt statutaire de 8 % mais, cette fois, net d'impôt sur le revenu, ce qui a entraîné un décaissement de 454.545 fr. 85 prélevé sur les sommes dont a été doté antérieurement le fonds de prévoyance ; quant aux actions nouvelles, elles ont participé aux résultats de l'exercice 1924 et reçu pour l'exercice 1923 l'intérêt fixe de 8 % sur les sommes dont elles étaient libérées au 31 décembre 1923. Cet intérêt sera payé contre remise du coupon n° 31 à une date qui sera fixée par le gérant, après avis du conseil de surveillance.

Il y a lieu d'escompter pour l'avenir d'intéressants résultats de l'opération que la Compagnie des Chargeurs français a faite à la fin de 1923, en rachetant l'ancienne flotte de la Compagnie des Affréteurs réunis, opération qui n'a été réalisée que tout dernièrement. En dehors de la flotte proprement dite cédée à la Compagnie des Affréteurs français, cette société a également acquis du syndic des Affréteurs réunis un matériel très important d'acconage à Alger et dans divers ports d'Algérie. L'exploitation de ce matériel doit donner à la Compagnie des Affréteurs français des résultats fort intéressants.

« La Compagnie des Chargeurs français a. comme nous venons de vous le dire, expose le conseil dans son rapport, non seulement le contrôle de la Compagnie des Affréteurs Français au point de vue capital, mais elle est encore chargée de la direction technique et commerciale de cette compagnie, moyennant naturellement, une rémunération ; elle est donc intéressée, à tous les points de vue, à la bonne marche de cette dernière société dont le succès est-assuré dès que les lignes seront reprises.

Enfin, nous avons, pour le compte d'une société où nous prenons un intérêt important et dont nous nous sommes assuré le contrôle de la gérance, engagé des pourparlers pour la construction de six navires spéciaux pour le transport des charbons, phosphates et poteaux de mines. Ces pourparlers ont abouti, par la suite, et ces vapeurs doivent être livrés dans le courant de 1925.

En appliquant à la Compagnie des Affréteurs français les méthodes de travail et de prudence qui nous ont réussi aux Chargeurs français, nous comptons bien obtenir des résultats qui vous donneront satisfaction. Avec sa flotte actuelle de 31.500 tonnes, avec les participations qu'elle a déjà dans la Compagnie des Armateurs nantais, dans la Compagnie des Affréteurs français et dans la Compagnie générale d'armements maritimes, avec celle qu'elle va avoir dans la société qui exploitera les six navires communs aux Chantiers Navals français et qu'elle contrôlera, enfin avec ses divers contrats de gérance et de direction technique et commerciale, la Compagnie des Chargeurs français s« trouvera dans une situation exceptionnelle au moment, que nous souhaitons proche, où le trafic maritime mondial reprendra toute son activité.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. Paul Pommereau, membre du conseil de surveillance, arrivé au terme de son mandat.

Henri DURÉAULT, président

Né à Burzy (Saône-et-Loire), le 3 juillet 1858.

Fils de Lazare Duréault, 26 ans, propriétaire, et de Jeanne Marie Marguerite Mathilde Léonie Duréault.

Marié, en 1883, à Reine-Victorine-Amica Renaud, fille de M. Félix Renaud, député de la Saône-et-Loire (1871-1876), puis préfet, directeur général des contributions indirectes, procureur général à la Cour des Comptes. Deux filles :

— Édith, mariée en 1905, à Roger Farjon, des Éts Baignol et Farjon (crayons de papier), sénateur du Pas-de-Calais, fils de son père (industriel, conseiller général...) ;

— Germaine, mariée en 1918 à Paul Gille, ingénieur du Génie maritime.

Licencié en droit.

Conseiller de préfecture de l'Allier (1883).

Sous-préfet de Briçon (2 mai 1885), de Fougères (6 août 1885).

Secrétaire général de l'Yonne (13 avril 1886).

Sous-préfet de Vendôme (12 février 1890), de Saintes (31 décembre 1892).

Chef du bureau politique au ministère de l'intérieur (4 octobre 1893)

Préfet de Loir-et-Cher (31 juillet 1894), d'Ille-et-Vilaine (13 septembre 1897), du Pas-de-Calais (24 septembre 1900) et de la Gironde (4 janvier 1907) — où il fait la connaissance de Lyautey qui s'y embarque régulièrement.

Directeur de la Dette marocaine (1914-1919).

Administrateur (mai 1916), puis président (ca 1920) de la Compagnie des Chargeurs marocains :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Chargeurs_marocains.pdf

Membre du conseil de surveillance (nov. 1916), puis président (1925) de la Compagnie des Chargeurs français (Plisson & Cie) :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Chargeurs_francais.pdf

Vice-président de la Société marocaine de charbons et briquettes (mai 1917) :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Marocaine_Charbons+briquettes.pdf

Administrateur de la Manutention marocaine [1922] :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Manutention_marocaine.pdf

des Moulins chérifiens (Anc. Sté S. Attias et Cie), Casablanca [1922],

de la Compagnie des Affréteurs français (jan. 1924) :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_francais.pdf

de la Société chérifienne d'agriculture et d'élevage [1924] :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cherifienne_Agriculture+elevage.pdf

de la Société anglo-algérienne maritime et commerciale [1924] :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Anglo-Algerienne_M&C.pdf

président de la Compagnie chérifienne de navigation :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cherifienne_de_navigation.pdf

Président (1919-1923), puis administrateur (1924-1936) des Grands Moulins de Paris.

Président des Grands Moulins de Bordeaux (1919 ?)

Président de la Société des obligataires de la Compagnie des Chemins de fer fédéraux brésiliens (Réseau Sud de Minas)(1921),

des Entreprises Simon Carvès (1925),

Administrateur de la Compagnie générale d'Abyssinie :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Generale_d_Abyssinie.pdf

et de la Compagnie Parisienne de Chauffage électrique (1930).

Maire de Joncy, Saône-et-Loire (1919-1925, 1929-1942).

Commandeur de la Légion d'honneur (1913).

CHARGEURS FRANÇAIS (PLISSON ET CIE)
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 décembre 1925)

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, une assemblée ordinaire a eu lieu le 3 décembre, sous la présidence de M. Duréault.

Elle a pris acte de la démission du gérant actuel, M. Plisson, et nommé pour lui succéder la société anonyme, dite « Société de gérance des Chargeurs français ».

Elle a, en outre, décidé de surseoir à l'approbation des comptes de l'exercice 1924, invitant la nouvelle gérance à réunir dans le plus bref délai une nouvelle assemblée, au cours de laquelle tous éclaircissements seront donnés sur ledit exercice.

Enfin, l'assemblée a adjoint aux membres actuels du conseil de surveillance MM. Larchevêque, Bernanosse et Richer-Motte.

Faute de quorum, l'assemblée extraordinaire convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire a été reportée à une date ultérieure.

Les comptes de l'exercice 1924, sur l'approbation desquels il a été décidé de surseoir, se soldent par un bénéfice net de 50.056 francs, auquel s'ajoute le reliquat bénéficiaire du précédent exercice, soit 43.986 francs.

Dans son rapport, le gérant expose que, contrairement à toutes les prévisions, la situation de l'armement n'a, en 1924, fait que s'aggraver. C'est ainsi que les multiples conférences internationales n'ont abouti à aucun résultat pratique, et que, d'autre part, les fluctuations des changes, l'augmentation des frais généraux, l'application de la loi de huit heures et la chute profonde parfois des frets, ont rendu extrêmement difficile l'exploitation des navires.

Une occasion exceptionnelle se présentant, le gérant avait passé commande de six vapeurs de 2.850 tonnes chacun, les fonds nécessaires au règlement de cette commande devant être fournis par le placement des titres des « Affréteurs français », en presque totalité dans le portefeuille des Chargeurs Français.

Malheureusement, dit le rapport de la gérance, la situation du marché rendit impossible ce placement, et le financement de l'opération ne put être fait que grâce aux relations personnelles de M. Plisson.

La Compagnie est donc actuellement en possession de six navires charbonniers modernes, d'un prix de revient fort bas.

En ce qui concerne la question des bénéfices de guerre, qui ont motivé la constitution d'une provision de 3.149.661 francs, le rapport indique que les décisions de la Commission du premier degré ont fait l'objet d'un recours devant la Commission supérieure. Il y a d'ailleurs lieu de considérer que la Compagnie ayant reconstitué sa flotte, torpillée ou vendue, par la commande de six navires charbonniers, obtiendra vraisemblablement gain de cause. Dans ce cas, le compte d'attente figurant au bilan pour 12.333.185 francs deviendrait un compte réel. 5.200.000 francs ayant déjà été payés au fisc, la provision de 3.149.661 francs constituée paraît devoir être largement suffisante.

Dans son rapport, le conseil de surveillance met les actionnaires en garde contre les bruits répandus de divers côtés sur la situation de la Société, qui, dit-il, repose toujours sur des bases sérieuses et solides.

L'assemblée extraordinaire reportée sera appelée à se prononcer sur l'opportunité de la transformation en société anonyme de la société en commandite.

Les premiers administrateurs de la société de gérance sont MM. le général Ferry, Gensoul et Petit.

RUPTURE AVEC LES CHARGEURS FRANÇAIS

Affréteurs français
(*Le Journal des finances*, 15 janvier 1926)

[...] Le contrat aux termes duquel cette Compagnie avait fait fusionner sa direction commerciale, avec celle des Chargeurs français a été dénoncé. Les deux Compagnies reprennent ainsi leur autonomie. [...]

Société de gérance de la Compagnie des Chargeurs français
(*La Journée industrielle*, 17 janvier 1926)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet d'effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, et plus spécialement l'exercice des fonctions de gérant de la société en commandite par actions Compagnie des Chargeurs Français.

Le siège est établi à Paris, 27, rue de Mogador.

Le capital est de 25.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire.

Les premiers administrateurs sont MM. Louis Gensoul ³, à Neuilly-sur-Seine, 80, boulevard Bourdon ; Philippe Petit, ingénieur, à Paris, 5, rue d'Argenson, et Ferry, à Paris, 87, rue des Acacias.

COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS (Plisson et Cie)
(*Le Journal des débats*, 12 février 1926)

Une assemblée réunie à titre extraordinaire a eu lieu le 1^{er} février. Le rapport du conseil d'administration expose que les décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 3 décembre 1925, sont nulles et non avenues, cette assemblée n'ayant pas réuni le quorum légal, fait dont le conseil s'est aperçu après vérification, la feuille de présence et, divers documents justificatifs de cette assemblée ayant été conservés par M. Faron, directeur, actuellement révoqué.

D'autre part, le rapport rappelle que le gérant doit, aux termes des statuts, être propriétaire de 200 actions nominatives inaliénables déposées dans les caisses sociales avec mention de leur inaliénabilité. Il n'apparaît pas que cette condition ait été respectée par la Société de gérance des Chargeurs français.

En conséquence, le conseil proposait à l'assemblée de confirmer les première, troisième et quatrième résolutions prises le 3 décembre dernier, d'annuler la deuxième et de nommer comme gérant la Société annexe des Chargeurs français.

La gérance de la Compagnie des Chargeurs français
(*Le Journal des débats*, 20 février 1926)

³ Louis Gensoul (1849-1929) : premier président honoraire de la Cour d'appel de Rouen. Administrateur de la Société des Mines du Djebel-Diss (jan. 1928). Voir Qui êtes-vous ? : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Tunisie.pdf

Nous avons annoncé, le 2 février, qu'une assemblée ordinaire de la Compagnie des Chargeurs français, tenue extraordinairement la veille, avait décidé, d'une part, la dissolution de la Société de Gérance de la Compagnie des Chargeurs français, et, d'autre part, la création d'une nouvelle société de gérance en remplacement de la société ainsi dissoute.

En vertu de cette décision, la dissolution anticipée de la Société de gérance de la Compagnie des Chargeurs français sera proposée aux actionnaires de cette société, au cours d'une assemblée extraordinaire, qui est convoquée pour le 25 du courant.

D'un autre côté, la nouvelle société de gérance créée en remplacement vient d'être constituée. Elle a reçu la dénomination de Compagnie annexe des Chargeurs français. Son siège est 27, rue de Mogador, à Paris, et le capital initial a été fixé à 100.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire.

Des premiers administrateurs sont : MM. Henri Dureault, à Paris, 38, rue Scheffer, et Marie-Louis-François Déroché, à Paris, 22, rue de Paradis.

Ajoutons qu'une seconde société vient d'être également créée sous la dénomination de Société auxiliaire des Chargeurs français. Cette société, dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro du 6 du courant, a plus spécialement pour objet l'exploitation des bateaux de la Compagnie des Chargeurs français. Rappelons que le capital initial a été fixé à 500.000 francs et que le siège social est 31, rue de Mogador, à Paris.

(Archives commerciales de la France, 20 février 1926)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Cie ANNEXE des CHARGEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — 100.000 fr. — 2 fév. 1926. — *Gazette du Palais*.

Société de gérance des Chargeurs français
(*Le Journal des finances*, 5 mars 1926)

L'assemblée extraordinaire tenue le 25 courant a décidé la dissolution anticipée de la société et nommé deux liquidateurs à cet effet.

PLISSON DÉBARQUÉ

(Archives commerciales de la France, 6 mars 1926)

Paris. — Modification. — Soc. dite Cie des CHARGEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — Démission de M. Ernest Plisson comme gérant. — 1^{er} fév. 1926. — *J.S.S.* (pub. du 27 fév. 1926).

(Archives commerciales de la France, 2 avril 1926)

Paris. — Dissolution. — 25 fév. 1926. — Soc. de GÉRANCE de la Cie des CHARGEURS FRANÇAIS. — Liquid. MM. Copper-Royer et Guillemant. — 25 fév. 1926. — J.S.S. (pub. du 22 mars 1926).

(*Le Journal des finances*, 29 mai 1926)

L'action des Chargeurs Français ne s'éloigne pas de 81 et 82, en attendant l'assemblée extraordinaire du 2 juin. D'après les indications contenues dans une circulaire envoyée aux actionnaires, les nouveaux dirigeants de l'affaire exposent que celle-ci a poursuivi aussi activement que possible la réalisation des titres de ses filiales et que le produit de ces ventes a déjà permis d'éteindre une partie du passif ; on a vendu notamment les actions Affréteurs Français à un syndicat qui se propose de les rétrocéder aux actionnaires des Chargeurs français, titre pour titre au prix de 65 fr. l'un ; ce n'est pas un cadeau magnifique, lesdites actions ne valant guère en Bourse qu'une soixantaine de francs.

CHARGEURS FRANÇAIS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juin 1926)

L'assemblée générale ordinaire des Chargeurs français ayant pour but de statuer sur les comptes de l'exercice 1924 a été tenue aujourd'hui.

Ces comptes font ressortir une situation exacte apurée, et ils ont été approuvés à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Les pertes subies par les Chargeurs français proviennent surtout de l'aide qu'ils ont donnée à leurs filiales et à l'exploitation de ses dernières. Mais la nouvelle direction a entrepris la liquidation de toutes ces affaires, et elle consacre seulement son activité à l'exploitation des bateaux.

L'exploitation de ceux-ci a donné depuis six mois des résultats satisfaisants. Des bénéfices ont été obtenus qui ont permis de réduire le montant des dettes. Tout fait prévoir qu'avec la terminaison de la grève à Cardiff, la situation s'améliorera encore et qu'une nouvelle ère de prospérité recommencera pour la société.

L'assemblée extraordinaire convoquée ensuite a décidé la transformation de la Société actuelle en Société anonyme. De nouveaux administrateurs ont été nommés et le capital a été réduit de 20 à 8 millions, afin d'amortir complètement les pertes antérieures. Le capital a été ensuite augmenté de 8 à 20 millions au moyen de la création d'actions de priorité qui sont offertes par préférence aux anciens actionnaires, mais dont une partie tout au moins a été prise ferme par le groupe financier qui a pris en mains le relèvement de cette vieille affaire d'armement.

Les Affréteurs français ont été complètement séparés des Chargeurs français, mais les actionnaires des Chargeurs français ont obtenu le droit de souscrire aux actions des Affréteurs français, qui étaient autrefois détenues par les Chargeurs français, au prix de 65 fr., et cette option doit s'exercer avant la fin du mois.

L'assemblée était présidée par M. Bernanose Prosper, président du conseil de surveillance. Les administrateurs de la société anonyme sont : MM. Henri Larchevêque, Henri Dureault, François Deroche, Prosper Bernanose, Jean Leymarie, Jacques Roth, Louis Roth, Qirens.

Les premiers commissaires aux comptes sont MM. Martin, Charles Robinet.

Chargeurs français
(*Le Journal des finances*, 11 juin 1926)

Nous avons déjà exposé à diverses reprises les difficultés de cette affaire, compliquée par les luttes d'influence que se livraient divers groupes autour de l'épave qu'elle était maintenant. Les assemblées ordinaire et extraordinaire, tenues le 2 juin, sont enfin parvenues, semble-t-il, à mettre un peu d'ordre dans une situation qui reste cependant fort embrouillée encore.

Cette assemblée, tenue sous la présidence de M. Bernanose, président du conseil de surveillance, a approuvé les comptes de l'exercice 1924 qui n'avaient pas été approuvés par l'assemblée du 1^{er} février dernier, celle-ci ayant décidé qu'il y avait lieu de les redresser. Ces comptes apurés font apparaître un total de profits bruts de 1.845.606 fr., auquel s'ajoute le report antérieur de 43.986 francs, soit un crédit de 1.889.593 fr. L'ensemble du débit du compte de profits et pertes s'élevant à 13.771.839 francs, la perte totale au 31 décembre 1924 s'élevait donc à 11 millions 883.246 francs.

Les comptes de l'exercice 1925 seront soumis aux actionnaires courant juillet. Le rapport de la gérance fait, d'ores et déjà, observer que la situation de la société au 31 décembre 1925 n'était pas meilleure qu'elle ne l'était au 31 décembre 1924.

Par ailleurs, la Compagnie annexe des Chargeurs Français créée dans les conditions que nous avons dites considérant la responsabilité du gérant, M. Plisson, comme engagée, s'est préoccupée d'obtenir de lui des réparations. M. Plisson a, de lui-même, consenti des sacrifices qui permettront, la distribution aux actionnaires actuels de 14.000 titres des Chargeurs Français ; M. Plisson abandonne également des immeubles et des terrains, des créances personnelles et des titres afférents aux filiales de la Compagnie ; en outre, une somme d'environ 400.000 francs, montant du dividende correspondant à l'exercice 1923 dont la distribution ne paraît pas avoir été motivée. .

Au titre extraordinaire, l'assemblée -avait à statuer sur la transformation de la société en société anonyme, la diminution du capital, puis sa réaugmentation.

Le rapport, rappelle d'abord qu'à la suite de la nomination du nouveau gérant, la société annexe des Chargeurs Français, succédant à la première Société de gérance, le premier soin de la nouvelle direction a été d'assurer l'exploitation de la flotte sociale. À cet effet, la société a passé avec la Société auxiliaire des Chargeurs Français un contrat d'une durée de quatre ans destiné à assurer l'exploitation des navires conformément à un contrat de direction intervenu à la date du 20 octobre 1925 et signé par l'ancien gérant, M. Plisson. :

Les capacités financières de la Société auxiliaire ne lui permettant pas de réorganiser les Chargeurs français, le conseil a dirigé ses efforts vers la recherche d'un groupe financier et technique capable de prendre en mains cette réorganisation, et avec lequel il a mis sur pied la combinaison financière. suivante :

1° Réduction du capital de 20 à 8 millions, qui se ferait par l'estampillage au taux nominal de 100 francs des actions, qui sont actuellement de 250 fr. Cette réduction assainirait la situation et ramènerait les actions à la valeur réelle de l'actif ;

2° Augmentation du capital ainsi réduit à 8 millions, d'une somme de 12 millions le reportant à 20. millions. Cette augmentation se ferait par l'émission de 120.000 actions de priorité 8 % cumulatif offertes au pair aux .anciens actionnaires des Chargeurs français ;

3° Engagement du groupe financier de prendre ferme deux millions des actions de l'augmentation de. capital.

Enfin, les actionnaires des Chargeurs français obtiennent le droit de souscrire, d'ici la fin du mois, aux actions Affréteurs Français, primitivement détenus par les Chargeurs Français, au prix de 65 francs (elles sont, du reste, inchangées à la cote à 60 fr.).

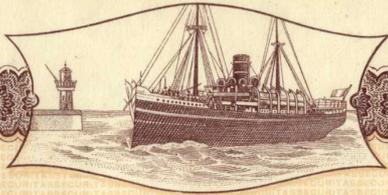
Ces propositions ont été adoptées ; il faut souhaiter que le programme qu'elles consacrent permettront le relèvement de l'entreprise ; il est-à craindre, néanmoins, qu'il reste laborieux, car on peut encore se demander si l'assainissement du bilan a été poussé assez loin ; il est certain-, en tous cas, que les détenteurs des actions actuelles n'ont aucune espérance à concevoir de longtemps.

(Archives commerciales de la France, 2 juillet 1926)

Paris. — Dissolution. — 4 juin 1926. — Soc. dite Cie des CHARGEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — Liquid. M. Bernanose. — 4 juin 1926. — *J.S.S.* (pub. du 25 juin 1926).

(Archives commerciales de la France, 6 juillet 1926)

Paris. — Modification. — Soc. PLISSON et Cie, Cie des Chargeurs français, 27, Mogador. — Transformation en soc. anon. dite Cie des CHARGEURS FRANÇAIS. — Capital réduit de 20.000 000 fr. à 8.000.000 fr. — 2 juin 1926. — *Gazette du Palais.*



COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS PLISSON & C^E

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Statuts déposés chez M^e JOSSET, Notaire à Paris, le 20 Juin 1908,
modifiés par diverses Assemblées Générales et déclarations concernant les
augmentations successives du capital

CAPITAL SOCIAL : 20.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 80.000 ACTIONS DE 250 FRANCS

SIÈGE SOCIAL A PARIS

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N^o 076.155

Paris, le 30 NOV 1924 192

LE GÉRANT

Andrison



UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Henri

DROIT DE TIMBRE ACQUITTÉ PAR ABONNEMENT
AVIS D'AUTORISATION INSÉRÉ
AU JOURNAL OFFICIEL DU 20 DECEMBRE 1923

PIERRE FORVELLE, GRAVEUR - PARIS-RODEZ

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS
Plisson & Cie
Société en commandite par actions

Statuts déposés chez M^e Josset, notaire à Paris, le 20 juin 1908
modifiés par diverses assemblées générales et déclarations concernant les
augmentations successives du capital

Capital social : 20.000.000 de fr.
divisé en 80.000 actions de 250 fr.

Capital réduit à 8.000.000 de fr.
par décisions de l'assemblée générale
extraordinaire du 2 juin 1926 qui a réduit à fr. 100
la valeur nominale de chaque action.
Société transformée en société anonyme
en vertu d'une décision de la même assemblée

Siège social à Paris
ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS
AU PORTEUR
Paris, le 30 novembre 1924
Le gérant (à gauche) : Émile Plisson
Un membre du conseil de surveillance : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 20 décembre 1925

Pierre Forveille, graveur, Paris-Rodez



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
La même avec à droite la signature de A. Borja de Mozota

La gérance de la Compagnie des Chargeurs français
(*La Journée industrielle*, 20 février 1926)

Nous avons annoncé, le 2 février, qu'une assemblée ordinaire de la Compagnie des Chargeurs Français, tenue extraordinairement la veille, avait décidé, d'une part, la dissolution de la Société de gérance de la Compagnie des Chargeurs français, et, d'autre part, la création d'une nouvelle société de gérance en remplacement de la société ainsi dissoute.

En vertu de cette décision, la dissolution anticipée de la Société de gérance de la Compagnie des Chargeurs français sera proposée aux actionnaires de cette société, au cours d'une assemblée extraordinaire, qui est convoquée pour le 25 du courant.

D'un autre côté, la nouvelle société de gérance créée en remplacement vient d'être constituée. Elle a reçu la dénomination de Compagnie annexe des Chargeurs français. Son siège est 27, rue de Mogador, à Paris, et le capital initial a été fixé à 100.000 fr., en actions de 100 fr., toutes souscrites en numéraire.

Des premiers administrateurs sont : MM. Henri Dureault, à Paris, 38, rue Scheffer, et Marie-Louis-François Déroché, à Paris, 22, rue de Paradis.

Ajoutons qu'une seconde société vient d'être également créée sous la dénomination de Société auxiliaire des Chargeurs français. Cette société, dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro du 6 du courant, a plus spécialement pour objet l'exploitation des bateaux de la Compagnie des Chargeurs français. Rappelons que le capital initial a été fixé à 500.000 francs et que le siège social est 31, rue de Mogador, à Paris.

Plisson et Cie
(Compagnie des Chargeurs Français)
(*La Journée industrielle*, 3 juin 1926)

Cette société a tenu, hier, sous la présidence de M. Bernanose, président du conseil de surveillance, une assemblée ordinaire et une assemblée extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1924 qui n'avaient pas été approuvés par l'assemblée du 1^{er} février dernier, celle-ci ayant décidé qu'il y avait lieu de les redresser. Ces comptes apurés font apparaître un total de profits bruts de 1.846.606 francs auquel s'ajoute le report antérieur de 48.986 francs, soit un crédit de 1.889.593 francs. L'ensemble du débit du compte de Profits et Pertes s'élevant à 13.771.839 francs, la perte totale au 31 décembre 1924 s'élevait donc à 11.883.246 francs.

Les comptes de l'exercice 1925 seront soumis aux actionnaires en juillet. Le rapport de la gérance fait d'ores et déjà observer que la situation de la société au 31 décembre 1925 n'était pas meilleure qu'elle ne l'était au 31 décembre 1924.

Le rapport indique que la Compagnie annexe des Chargeurs Français, considérant la responsabilité du gérant, M. Plisson, comme engagée, s'est préoccupée d'obtenir de lui des réparations, et que M. Plisson a, de lui-même, consenti des sacrifices qui permettront la distribution aux actionnaires actuels de 14.000 titres des Chargeurs français ; M. Plisson abandonne également des immeubles et des terrains, des créances personnelles et des titres afférents aux filiales de la Compagnie ; en outre, une somme d'environ 400.000 francs, montant du dividende correspondant à l'exercice 1923, dont la distribution ne paraît pas avoir été motivée.

Au titre extraordinaire, l'assemblée avait à statuer sur la transformation de la société en société anonyme, la réduction du capital, puis sa réaugmentation.

Le rapport rappelle d'abord que, à la suite de la nomination d'un nouveau gérant, la Société annexe des Chargeurs français, succédant à la première Société de gérance, le premier soin de la nouvelle direction a été d'assurer l'exploitation de la flotte sociale. À cet effet, la société a passé avec la Société Auxiliaire des Chargeurs Français un contrat d'une durée de quatre ans destiné à assurer l'exploitation des navires conformément à un contrat de direction intervenu à la date du 20 octobre 1925 et signé par l'ancien gérant, M. Plisson.

Les capacités financières de la Société Auxiliaire ne lui permettant pas de réorganiser les Chargeurs français, le conseil a dirigé ses efforts vers la recherche d'un groupe capable de prendre en main cette réorganisation, et avec lequel il a mis sur pied la combinaison financière suivante :

1° Réduction du capital de 20 à 8 millions, qui se ferait par l'estampillage au taux nominal de 100 fr. des actions qui sont actuellement de 250 fr. Cette réduction assainirait la situation et ramènerait les actions à la valeur réelle de l'actif ;

2° Augmentation du capital, ainsi réduit à 6 millions, d'une somme de 12 millions le reportant à 20 millions. Cette augmentation se ferait par l'émission de 120.000 actions de priorité 8 % cumulatif offertes au pair aux anciens actionnaires des Chargeurs français ;

3° Engagement du groupe financier de prendre ferme deux millions des actions de l'augmentation de capital.

L'assemblée a approuvé ces propositions à l'unanimité. Elle a décidé, en outre, la transformation de la société en société anonyme, et adopté les modifications nécessaires aux statuts. Elle a désigné les premiers administrateurs qui sont MM. Jacques Roth, Louis Roth, Duréault, Marie Gillet, Bernanose, Larchevêque, Desroches.

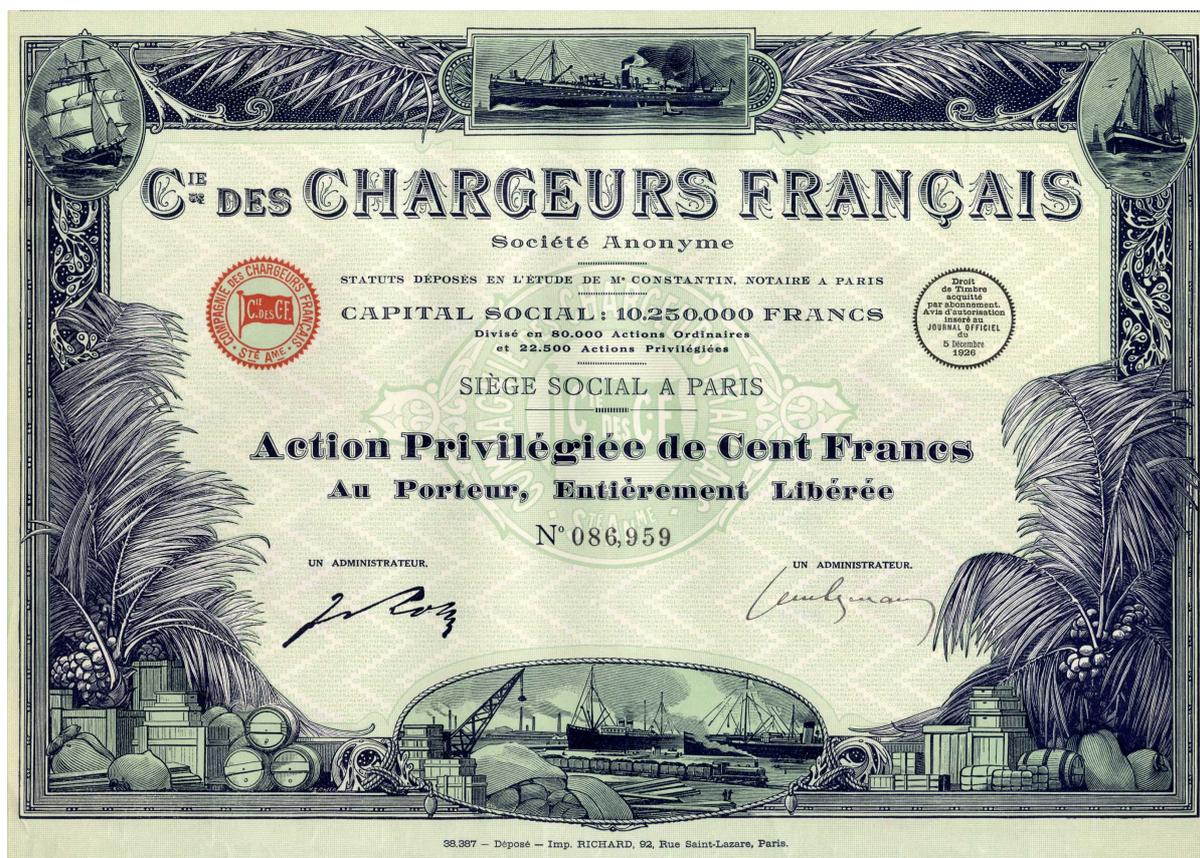
Plisson et Cie
(Compagnie des Chargeurs Français)
(*La Journée industrielle*, 13 juillet 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. H. Dureault, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui donnent au crédit un total de 2.179.234 fr. 13. Déduction faite de toutes charges, l'exercice se solde par une perte de 5.064.571 fr. 26, qui, ajoutée à l'insuffisance d'actif au 31 décembre 1924, soit 11 millions 882.246 fr. 14, porte le solde débiteur du compte de pertes et profits à 16.946.817 fr. 40.

M. Gensoul a été nommé administrateur. L'assemblée, se rangeant à l'avis exprimé par le conseil d'administration dans son rapport, a donné quitus de sa gestion à M. Ernest Plisson, ancien gérant.

Après avoir rappelé les conditions fâcheuses dans lesquelles M. Plisson a géré la société de 1924 jusqu'à la date de sa démission, le rapport du conseil de surveillance indique qu'il n'a pas cru devoir engager contre M. Plisson de poursuites judiciaires et qu'il lui a paru préférable de conclure avec ce dernier un arrangement dont voici les grandes lignes : abandon au profit de la société du produit de la vente de tous les immeubles appartenant en propre à M. Ernest Plisson, produit qui sera encaissé par le Trésor pour avances sur bénéfices de guerre ; cession des créances de M. Plisson sur les filiales ainsi que de toutes les actions de ces sociétés lui appartenant ; cession en toute propriété aux Chargeurs Français d'un immeuble ayant une valeur importante et des actions d'une société de charbonnages espagnols.

M. Plisson s'est en outre engagé à rembourser le montant de l'intérêt statutaire payé à tort pour l'exercice 1923 ; M. Plisson a également fait mettre à la disposition des actionnaires, pour être réparties entre eux, toutes les actions Chargeurs Français qu'il possédait ; cette opération sera réalisée à partir du 29 juillet courant ; enfin il s'est reconnu débiteur d'une somme pour le remboursement de laquelle un délai lui a été accordé.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
Cie DES CHARGEURS FRANÇAIS
Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M^e Constantin, notaire à Paris

Capital social : 10.250.000 francs
divisé en 80.000 actions ordinaires
et 22.500 actions privilégiées

Siège social à Paris

Droits de timbre acquittés par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 5 décembre 1926

ACTION PRIVILÉGIÉE DE CENT FRANCS
AU PORTEUR, ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : Roth (?)
Un administrateur (à droite) : Bernanose
Imp. RICHARD, 92, rue Saint-Lazare, Paris



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES CHARGEURS FRANÇAIS
Société anonyme au capital de cinq cent mille fr.
divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 27 septembre 1927

Statuts déposés chez M^e Constantin, notaire à Paris

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Jacques Roth

Un administrateur Par délégation du conseil d'administration : Bernanose

Imp. Mostacci — Vanves

Compagnie des Affréteurs français
(*Paris-Soir*, 12 décembre 1927)

L'action de la Compagnie des Affréteurs français est bien tenue. Cette compagnie c'est unie à la compagnie des Chargeurs français pour établir un service régulier entre la France et le Sénégal. Jusqu'ici, le service était pour une certaine proportion entre les mains des compagnies étrangères, une partie importante des frets de retour allant notamment aux navires sous pavillon scandinave et allemand. Le service des Affréteurs français a été inauguré par le vapeur *Trebezy*, qui a chargé à Dunkerque, Le Havre et Bordeaux. Un deuxième vapeur, le *Homécourt*, vient de quitter Dunkerque avec un plein chargement et *Le Flore* va suivre incessamment.

(Archives commerciales de la France, 3 janvier 1928)

PARIS. — Soc. dite Cie ANNEXE DES CHARGEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — *Quitus* au liquidateur. — 15 décembre 1927. — *Gazette du Palais*.

Les événements de mer

Le vapeur « Pasteur » [aux Chargeurs français] s'échoue à l'embouchure de la Seine
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 9 janvier 1928)

Le vapeur « Pasteur », venant d'Oran et se rendant à Rouen avec un lourd chargement de vin et 2.000 tonnes de phosphates, après avoir pris un pilote au large du Havre, pénétrait dans l'embouchure de la Seine.

Alors qu'il se trouvait dans les parages de la bouée n° 9, en face du cap de Hode, le navire ne répondit pas à la manœuvre, du pilote et le gouvernail ne permit pas d'effectuer le léger tournant que forme, à cet endroit, le chenal. Le bâtiment alla donner sur un banc de sable faisant cap à l'amont, le musoir tourné vers Harfleur.

Le commandant chercha à dégager tout de suite son bateau, mais ce fut peine perdue. Il fit des signaux de détresse et plusieurs remorqueurs, les « Abeilles » 4, 11, 12, 19, 20, 22, se rendirent sur les lieux, mais le vent sud-est qui donnait ne permit pas à la marée d'atteindre sa cote et le navire resta enlisé.

Devant l'impossibilité où l'on était de procéder au renflouement à la marée de l'après-midi, une allège de 1.000 tonnes a été envoyée sur les lieux et les remorqueurs sont rentrés au Havre.

Les remorqueurs « Abeilles », qui avaient été envoyés au secours du bâtiment, la nuit d'après, ont réussi à le remettre à flot.

Le « Pasteur » fut ensuite conduit au Havre, où l'on constata qu'il avait une haussière prise dans l'hélice. Un scaphandrier la dégagea des que possible, et l'on pense que le navire pourra gagner Rouen aussitôt.

1928 : RÉDUCTION DU CAPITAL DE 10.250.000 À 2.250.000 FRANCS

Chargeurs français
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

La Compagnie des Chargeurs français continue à liquider son lourd passé. À cet égard, les décisions prises par l'assemblée du 1^{er} février sont particulièrement importantes ; elles se traduisent par la disparition complète du « capital primitif, disparition indispensable à l'établissement du -bilan normal.

Nous n'avons pas l'intention de refaire par le détail, l'historique de l'affaire depuis la fin de 1924, époque à laquelle son effondrement ne paraissait plus douteux, et où M. Plisson, précédemment gérant, devait se retirer, remplacé par une société de gérance.

Nous rappellerons seulement que ce n'est qu'au cours d'une assemblée tenue le 2 janvier 1926 que les actionnaires qui avaient refusé en décembre d'approuver les comptes de l'exercice 1924 furent saisis d'un premier, exposé leur précisant dans quel état se trouvait la société à la fin dudit exercice.

À ce moment, la caisse était vide, les créanciers exigeants, il n'existait aucun élément d'actif à engager. Les premières investigations permettaient de prévoir un déficit de l'ordre de 12 millions qui avait toute chance de s'accroître au fur et à mesure que se poursuivraient les rectifications d'écritures.

L'assemblée apprend en outre quelles mesures ont été prises (création de la Société Auxiliaire des Chargeurs Français) pour éviter la faillite et assurer l'exploitation des navires ; elle est, enfin, mise en face d'un premier plan de réorganisation, dont la réalisation comporte l'intervention d'un nouveau groupe financier et industriel.

Ce plan revêt les modalités suivantes : 1^o réduction du capital de 20 à 8 millions par l'amputation du nominal de l'action ramené de 250 à 100 fr. ; 2^o relèvement du capital de 12 à 20 millions par la création de 120.000 actions de priorité 6 % cumulatives, le groupe intervenant s'engageant à prendre ferme une tranche de 2 millions de francs d'actions nouvelles. Enfin, transformation de la commandite en société anonyme. Ces propositions sont adoptées. En juillet suivant a lieu l'assemblée ordinaire qui approuve les comptes de 1925 ; le déficit de 12 millions apparaissant fin 1924 s'est accru pour 1925 de 5 millions. *Quitus* suspensif de sa gestion est donné à M. Plisson en contrepartie de divers sacrifices qu'il consent et dont le plus important n'est pas la remise de 14.000 actions ordinaires destinées à être réparties entre les actionnaires.

Le 8 novembre suivant, toujours en 1926, se tient l'assemblée extraordinaire appelée à vérifier l'émission de la première tranche d'augmentation du capital. Cette tranche est de 2.260.000 fr., dont 2 millions souscrits par M. J. Roth, actuellement administrateur délégué.

Enfin, le 9 novembre 1927 se tient l'assemblée appelée à prendre connaissance des comptes de 1926. La société, on le voit, présente ses écritures avec un certain retard. Ces comptes se traduisent par une perte totale de 9.353.439 fr., dont 4.946.817 fr. provenant du solde débiteur restant après application de la réduction du capital, et 4.406.622 fr. résultant de nouveaux réajustements pratiqués en 1926. Le conseil prévient de son intention de poursuivre « l'assainissement » de l'inventaire par une nouvelle réduction du capital, de manière à pouvoir établir un bilan normal.

Les propositions votées dans ce but par l'assemblée du 1^{er} février sont les suivantes : Le capital de 10.250.000 fr., divisé en 8 millions de francs d'actions ordinaires et 2 millions 850.000 fr. d'actions privilégiées, est réduit à 2.250.000. Il n'est rien innové, cela va sans dire, en ce qui concerne les 22.500 actions privilégiées qui conservent tous leurs avantages ; mais les 80.000 actions ordinaires sont transformées en actions de jouissance ; en compensation, il est créé 80.000 parts de fondateur qui sont attribuées, titre pour titre, aux porteurs d'actions ordinaires et la répartition des bénéfices devient celle-ci : 5 % d'intérêt à la réserve légale, 8 % d'intérêt cumulatif aux actions privilégiées ; dividende de 8 francs à chaque part ; sur l'excédent, 10 % au conseil, le solde de 90 % devant être partagé entre toutes les actions sans distinction. En somme, les actions ordinaires, par, leur transformation en actions de jouissance, perdent droit à leur premier intérêt, mais elles le retrouvent par l'attribution d'une part. Il est entendu,

d'ailleurs, qu'en cas de liquidation, les parts seront, après amortissement du capital privilégié, remboursées à leur tour pour 100 francs.

L'opération financière qui va être ainsi réalisée, revêtira donc une forme essentiellement comptable qui permettra d'établir fin 1928 un bilan à peu près clair.

Quant à la situation et aux perspectives des Chargeurs français, elles n'ont été que très imparfaitement précisées à l'assemblée du 1^{er} février. L'avenir dépend en partie de la solution qui sera donnée au litige pendant avec le fisc, litige qui porte sur 10 à 12 millions. Tant que la Société n'aura pas gain de cause il ne lui sera pas possible d'appeler un nouveau capital dont l'État pourrait s'emparer, et si elle devait renoncer à triompher, il ne lui resterait plus qu'à poursuivre son relèvement tout doucement. L'administrateur délégué a. d'ailleurs indiqué que déjà des progrès appréciables avaient été accomplis ; il a rappelé à ce point, de vue que les Chargeurs français avaient pu absorber la Société Auxiliaire (qui constituait surtout un pouvoir de contrôle dont la raison d'être a disparu), ce qui leur a permis de reconquérir leur autonomie et d'entrer en possession directe de leurs navires qui, du reste, leur appartenaient en quelque sorte puisque achetés grâce à leur crédit. Par ailleurs, les Chargeurs français ayant liquidé toutes leurs filiales, n'ayant plus d'autre point, de contact avec les Affréteurs français qu'une entente relative à l'organisation d'un service maritime sur l'Afrique, ont considérablement dégagé leurs conditions d'existence.

Mais si l'entreprise ainsi élaguée, financièrement et industriellement, paraît, maintenant sauvée de la mort, il n'est pas douteux que sa convalescence risque d'être assez longue et exigera beaucoup de soins. Le renouvellement de la flotte, qui commence à vieillir, va s'imposer. Or on a vu que la société ne comptait pas se procurer des ressources nouvelles par augmentation de capital tant que l'issue du litige avec l'État ne serait pas connue et à condition que cette issue soit favorable. Où trouvera-t-on dans le cas contraire les disponibilités nécessaires ? Si ce doit être par prélèvement sur les bénéfices annuels, les porteurs d'actions de jouissance et de parts risquent d'avoir à attendre longtemps une rémunération. Les comptes de 1927 comporteront vraisemblablement des renseignements intéressants à ce sujet ; car les résultats par lesquels ils se traduiront permettront, on doit le penser, de déterminer ce que les Chargeurs Français sont capables de réaliser pendant une année en somme favorable à l'industrie maritime. Et nous supposons aussi qu'à l'assemblée à laquelle ils seront soumis, le conseil ne négligera pas de dresser le tableau exact de la flotte actuelle des Chargeurs Français, et d'indiquer l'utilisation qui en est faite, de telle façon que l'on ne puisse plus douter des raisons qui ont dicté les vigoureuses et heureuses initiatives qui ont empoché le naufrage définitif.

Chargeurs français
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1928)

Le compte de profits et pertes des Chargeurs français arrêté à fin 1927 se solde par un déficit total de 18.654.066 fr., compte tenu des impôts sur bénéfices de guerre dont la société n'a pu obtenir l'annulation.

Les actionnaires ont, on le sait, autorisé, il y a quelque temps, le conseil à ramener le capital social de 10.250.000 fr. à 2.250.000 fr., par la transformation en actions de jouissance des 80.000 actions ordinaires. Cette réduction de 8 millions, jointe à l'annulation des 12.457.000 fr. d'impôts sur bénéfices de guerre qui lui sont réclamés, devait permettre à la société d'apurer ses comptes. Celle-ci se serait ensuite procuré de nouvelles disponibilités pour alimenter sa trésorerie au moyen d'une émission d'actions.

Mais, comme l'administrateur délégué l'avait déclaré à l'assemblée du 1^{er} février dernier, il n'était pas facile d'envisager une augmentation du capital tant que la société

se trouvait en butte aux réclamations du fisc, puisque les nouveaux capitaux, une fois appelés, risquaient d'être confisqués par l'administration.

L'intransigeance de cette dernière rend donc la combinaison envisagée impraticable ; il va falloir en trouver une autre. Le conseil s'en préoccupe, paraît-il, mais jusqu'ici, on ignore complètement ce qu'elle pourra être.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
(*Le Journal des débats*, 11 août 1928)

Cette société s'est rendue acquéreur du vapeur *Pasteur* appartenant aux Chargeurs français.

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des finances*, 11 novembre 1928)

Cette Société offre à ses actionnaires, au pair de 100 fr., les 5.000 actions « Auxiliaire des Chargeurs français » qu'elle possède en portefeuille. Droit : 1 action Auxiliaire des Chargeurs français pour 21 actions Chargeurs français. Souscription (à titre réductible et à titre irréductible) sur remise du coupon n° 33, ouverte du 1^{er} au 30 novembre 1928.

(*Archives commerciales de la France*, 16 novembre 1928)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. AUXILIAIRE des CHARGEURS FRANÇAIS, 31, Mogador. — 31 oct. 1928. — *Gazette du Palais*.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES CHARGEURS FRANÇAIS
Société anonyme au capital de cinq cent mille fr.
Siège social : 31, rue de Mogador, Paris (IX^e)

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 9 mars 1928

Émission de 2.225.000 fr. de bons 7 %
divisé en 22.250 bons négociables de 100 francs chacun
aux termes d'un acte reçu par M^e Constantin, notaire à Paris, le 12 février 1929
et en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en
date du 31 octobre 1928, dont les dispositions principales
sont rappelées succinctement au verso du présent titre

BON DE 100 FRANCS 7 %
entièrement libérée
nets [sic] d'impôts présents et futurs (à l'exception de la taxe de transmission)
AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : Raoul (?)
Un administrateur : Jacques Roth
Paris. — Imp. Éd. Dubuc, 52, rue de Flandre

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 3 août 1929)

Les propriétaires des 2.802 obligations 7 % 1921 et des 14.800 obligations 6 % 1920 restant à rembourser, sont convoqués en assemblée pour le 17 août pour prendre connaissance de la situation de la Compagnie des chargeurs français et de la Société auxiliaire des chargeurs français, ainsi que des mesures en vue de la protection de leurs droits.

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 22 août 1929)

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1926 font apparaître, après amortissements et dépréciation, une nouvelle perte de 8.435.166 francs contre 9.300.626 francs en 1927. La réduction du capital de 10.250.000 fr. à 2.250.000 francs effectuée en 1928 a permis de ramener le déficit total antérieur de 18.654.066 à 10.654.066 francs. Les pertes ressortent donc fin 1928 à 19.089.232 fr.

AUXILIAIRE DES CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1929)

L'assemblée ordinaire, qui avait été convoquée pour hier, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice 1928, et l'assemblée extraordinaire, appelée, pour le même jour, à l'effet de délibérer sur une proposition de dissolution anticipée de la société, ont été, faute de quorum, reportées à une date ultérieure.

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 7 septembre 1929)

Deux assemblées spéciales des porteurs d'obligations 6 % 1920 et 7 % 1921 se sont réunies le 5 courant. Elles ont décidé d'abandonner la garantie de leur créance privilégiée sur l'actif social en vue de permettre l'émission d'un nouvel emprunt obligataire que le conseil se propose de contracter pour la réparation de ses unités navales et la continuation de l'exploitation sociale. L'emprunt envisagé doit bénéficier d'un privilège sur les bénéfices sociaux avant toute distribution d'intérêt ou de dividende aux actionnaires. Les obligataires 6 % ont consenti leur abandon de créance en faveur d'une tranche de 10.000 livres sterling du nouvel emprunt et les obligataires 7 % en faveur d'une tranche de 2.000 livres sterling.

AUXILIAIRE DES CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 30 octobre 1929)

L'assemblée ordinaire d'hier a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un déficit de 82.066 francs. Elle a ratifié la nomination de M. Bernanose comme administrateur. L'assemblée extraordinaire, qui devait se tenir ensuite pour délibérer sur la dissolution éventuelle de quorum, reportée à une date ultérieure.

CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 30 octobre 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, faisant ressortir une perte à 8.435.166 fr., portant le déficit total à 19.089.233 francs, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 25 octobre.

AUXILIAIRE DES CHARGEURS FRANÇAIS
(*Le Journal des débats*, 7 février 1930)

Une assemblée ordinaire, réunie extraordinairement le 5 février, a confirmé les pouvoirs des membres du conseil en exercice. Une assemblée extraordinaire sera convoquée prochainement à l'effet de décider la continuation des affaires sociales ou la dissolution anticipée de la société.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 23 mai 1930)

Les Chargeurs français, dont le marché, en coulisse, est des plus intermittents, ont eu pour dernier cours 20 fr. l'action ordinaire et 100 francs la privilégiée. Les comptes de 1929 feraient, dit-on, apparaître une nouvelle perte de l'ordre de la précédente, qui avait atteint 4 millions et demi.

Compagnie des Chargeurs français
(*Le Temps*, 5 juin 1930)

Après déduction des charges et amortissements, l'exercice 1929 se solde par une perte de 1.201.610 francs contre un déficit de 8.435.167 francs en 1928, ce qui porte à 20.290.843 francs le solde débiteur total.

Société auxiliaire des Chargeurs français
(*Le Temps*, 27 juillet 1930)

L'assemblée du 22 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1929, se soldant par une perte de 166.611 francs, portant le solde débiteur total à 218.677 francs.

Compagnie des Chargeurs français
(*Le Temps*, 22 août 1930)

Les porteurs d'obligations 6 % 1920 et 7 % 1921 de cette société sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 2 septembre. Le but de cette convocation est

d'examiner la situation créée, à la suite de la baisse des prêts [*sic : frets ?*], par le désarmement des navires affectés en gage au service de ces obligations. Au nombre des mesures qui seront proposées aux porteurs par le conseil comme conséquence de cette situation figurent la transformation des obligations, actuellement à revenu fixe, en obligations à revenu variable et une proposition de rachat de ces obligations.

Chargeurs français
(*Le Temps*, 4 octobre 1930)

Les porteurs d'obligations 6 % et 7 % se sont réunis en assemblée le 2. octobre et ont autorisé la compagnie à suspendre le paiement des intérêts et de l'amortissement des obligations et des bons qui y sont attachés, du 1^{er} septembre 1930 au 31 août 1933 et de subroger leurs droits et privilèges au groupe financier, qui fait actuellement les avances en compte courant à la compagnie (lui permettant ainsi d'éviter la vente immédiate des navires), à concurrence d'une somme de 10.000 livres sterling environ déjà versée et d'une autre somme de 2.000 livres sterling à verser.

Chargeurs français (Plisson et Cie)
(*Le Journal des finances*, 17 octobre 1930)

JETONS DE PRÉSENCE COMPAGNIE DES CHARGEURS FRANÇAIS. — Assemblée des obligataires le 25 octobre, à 11 heures, au siège social, 27, rue Mogador, Paris

NÉGOCIATIONS
Radiations de la cote en coulisse
(*Le Journal des débats*, 28 février 1931)

À partir du 2 mars, les valeurs suivantes cesseront de figurer à la première partie de la cote : ... actions ordinaires et privilégiées Chargeurs français...

(*Archives commerciales de la France*, 8 juin 1931)

PARIS. — Dissolution. — 15 mai 1931. — Soc. AUXILIAIRE des CHARGEURS FRANÇAIS, 27, Mogador. — Liquid. MM. Prosper et Georges Bernanose. — 15 mai 1931. — *Gazette du Palais*.

Annuaire industriel, 1938 [renseignements anciens] :
CHARGEURS FRANÇAIS (Cie des). 27, r. de Mogador, Paris, 9^e. T. Louvre 29-31. Ad. t. Cargodorac-Paris. Soc. an. au cap. de 2 millions 250.000 fr. — Conseil d'adm. : Prés. : M. H. Duréault ; Vice-prés. : M. P. Bernanose ; adm. délégué : M. J. Roth ; Adm. : MM. L. Gensoul ; L. Roth ; H. Larchevêque ; J. Leymarie ; P. Quirins ; F. Déroche.
Cie de navigation maritime. (42-Z-126).
